

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10^e Législature

TROISIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1993-1994

(20^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du dimanche 10 juillet 1994



SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

1. Développement du territoire. - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4574).

DISCUSSION DES ARTICLES (suite) (p. 4574)

Article 15 (suite) (p. 4574)

Amendements de suppression n° 592 de M. Gantier et 880 de M. Daubresse : M. Charles de Courson. - Retrait de l'amendement n° 880.

MM. Gilbert Gantier, Patrick Ollier, rapporteur de la commission spéciale ; Daniel Hoeffel, ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales ; Franck Borotra, Gilbert Gantier. - Retrait de l'amendement n° 592.

Amendement n° 592 repris par M. Dominati : M. Laurent Dominati. - Rejet.

Amendements n° 177 de M. René Beaumont, 540 de M. Barrot, 881 rectifié de M. Daubresse et 984 rectifié du Gouvernement : MM. René Beaumont, Jean Briane, Charles de Courson, le ministre délégué.

Sous-amendement n° 1007 de M. Sarre à l'amendement n° 177 : MM. Georges Sarre, le rapporteur, le ministre délégué, Roland Nungesser, René Beaumont. - Retrait de l'amendement n° 177.

Amendement n° 177 repris par M. Sarre. - Rejet du sous-amendement n° 1007 et de l'amendement n° 177.

M. Jean Briane. - Rejet de l'amendement n° 540.

Sous-amendements n° 1022 et 1023 de M. de Courson à l'amendement n° 881 rectifié : MM. Charles de Courson, le rapporteur, le ministre délégué. - Rejet des sous-amendements n° 1022 et 1023 et de l'amendement n° 881 rectifié.

Sous-amendements à l'amendement n° 984 rectifié :

Sous-amendement n° 1032 de M. Le Fur : MM. Daniel Pennec, le rapporteur, le ministre délégué. - Rejet.

Sous-amendement n° 1034 de M. Bonrepaux : MM. Augustin Bonrepaux, le rapporteur, le ministre délégué. - Adoption.

Sous-amendement n° 1030 de M. de Courson : MM. Charles de Courson, le rapporteur, le ministre délégué. - Rejet.

Sous-amendement n° 1031 de M. de Courson : M. Charles de Courson. - Retrait.

Sous-amendement n° 1027 de M. Barrot : MM. Jean Briane, le rapporteur, le ministre délégué. - Rejet.

Sous-amendement n° 1033 de M. Bonrepaux : MM. Augustin Bonrepaux, le rapporteur, le ministre délégué. - Rejet.

Sous-amendement n° 1035 de M. Sarre : MM. Georges Sarre, le rapporteur, le ministre délégué. - Rejet.

Adoption de l'amendement n° 984 rectifié et modifié, qui devient l'article 15.

En conséquence, deviennent sans objet les amendements n° 588, 417, 180, 410, 825, 710, 317, 882 rectifié, 711, 725, 726, 546 corrigé, 156, 589, 157, 552, 411, 181, 538, 914, 912, 412, 819, 539, 93, 756, 757 et 758.

Après l'article 15 (p. 4584)

Amendement n° 354 de M. Le Fur : M. Marc Le Fur. - Retrait.

Amendement n° 455 de M. Jacob, 199 et 198 de M. Le Fur : l'amendement n° 455 n'est pas soutenu ; MM. Marc Le Fur, Arnaud Cazin d'Honinchtun, vice-président de la commission spéciale ; le ministre délégué, André Fanton, Augustin Bonrepaux, Gérard Saumade, Jean-Jacques Hyst, le rapporteur. - Retrait de l'amendement n° 199.

Amendement n° 199 repris par M. Saumade : MM. Gérard Saumade, Adrien Zeller, Daniel Pennec, Pierre Lellouche, le rapporteur. - Rejet.

L'amendement n° 198 a été retiré.

Amendement n° 182 de M. Fraysse et 179 de M. René Beaumont : l'amendement n° 182 n'est pas soutenu ; MM. René Beaumont, le rapporteur, le ministre délégué. - Rejet de l'amendement n° 179.

Article 16 (p. 4589)

M. Philippe Legras.

PRÉSIDENTE DE M^{me} NICOLE CATALA

MM. Marc Laffineur, Jean-Jacques Delmas, Augustin Bonrepaux, Jean-Pierre Balligand, Yves Van Haecke.

PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

MM. le président, Jean-Pierre Brard.

Amendement de suppression n° 879 de M. de Courson : MM. Charles de Courson, le rapporteur, le ministre délégué, Jean-Pierre Brard. - Retrait.

Amendement n° 715 de M. Bonrepaux : MM. Augustin Bonrepaux, le rapporteur, le ministre délégué. - Retrait.

ARTICLE L. 112-16 DU CODE RURAL (p. 4593)

Amendement n° 258 de la commission : MM. le vice-président de la commission spéciale, le ministre délégué. - Adoption.

Les amendements n° 871 et 759 n'ont plus d'objet.

Amendements n° 64 de M. Mercier, 1020 de M. Millon et 439 de M. Lux : M. René Beaumont. - Retrait de l'amendement n° 64.

MM. le vice-président de la commission spéciale, Arsène Lux, le rapporteur, le ministre délégué, André Fanton, Jean-Jacques Delmas, Gérard Saumade. - Rejet des amendements n° 1020 et 439.

Amendement n° 595 de M. Laffineur : MM. Marc Laffineur, le rapporteur, le ministre délégué, René Beaumont, le président. - Adoption.

Amendements identiques n° 402 de M. Blanc et 419 de M. Guichard : l'amendement n° 419 n'est pas soutenu ; MM. Alain Madalle, le rapporteur, le ministre délégué. - Rejet de l'amendement n° 402.

L'amendement n° 121 n'est pas soutenu.

ARTICLE L. 112-17 DU CODE RURAL (p. 4597)

Amendement n° 713 de M. Bonrepaux : MM. Augustin Bonrepaux, le rapporteur, le ministre délégué. - Retrait.

Amendement n° 827 de M. Le Fur : MM. Marc Le Fur, le rapporteur, le ministre délégué, André Fanton, Augustin Bonrepaux. - Rejet.

APRÈS L'ARTICLE L. 112-17 DU CODE RURAL (p. 4598)

Amendement n° 878 de M. de Courson : MM. Charles de Courson, le rapporteur, le ministre délégué. - Rejet.

Adoption de l'article 16 modifié.

Après l'article 16 (p. 4598)

Amendement n° 203 de M. Micau : MM. le vice-président de la commission spéciale, le rapporteur, le ministre délégué. - Rejet.

L'amendement n° 396 de M. Devedjian n'est pas soutenu.

Avant l'article 17 (p. 4599)

Amendement n° 110 de M. Meylan : MM. Jean Briane, le rapporteur, le ministre délégué. - Rejet.

Amendements n° 716 de M. Bonrepaux, 111 et 112 de M. Meylan : MM. Augustin Bonrepaux, Jean Briane, le rapporteur, le ministre délégué. - Rejets.

Amendement n° 158 de M. Auchédé : MM. Rémy Auchédé, le rapporteur, le ministre délégué. - Rejet.

Article 17 (p. 4601)

MM. Franck Borotra, Arnaud Cazin d'Honinchtun, Etienne Garnier, Arsène Lux, Augustin Bonrepaux, Jean-Pierre Balligand, Pierre Lellouche, Jean Briane, Yves Van Haecke, Marc Laffineur.

Amendement n° 159 de M. Auchédé : MM. Louis Pierna, le rapporteur, le ministre délégué. - Rejet.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Ordre du jour** (p. 4608).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

La séance est ouverte à quinze heures quinze.

M. le président. La séance est ouverte.

1

DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi d'orientation pour le développement du territoire (nos 1382, 1448).

Discussion des articles (suite)

M. le président. Ce matin, l'Assemblée a poursuivi l'examen des articles et s'est arrêtée aux amendements nos 592 et 880 à l'article 15.

Article 15 (suite)

M. le président. Je rappelle les termes de l'article 15 :
« Art. 15. - I. - Un fonds d'investissement des transports terrestres participe :

« - à la réalisation des voies navigables à grand gabarit figurant au schéma directeur des voies navigables ;

« - au financement du réseau TGV inscrit au schéma directeur national ;

« - aux investissements nécessaires au développement des transports ferroviaires régionaux de voyageurs ;

« - aux investissements nécessaires au développement des transports combinés ;

« - aux investissements routiers. »

* II. - Sont insérés au code général des impôts deux articles 302 bis ZA et 302 bis ZB ainsi rédigés :

« Art. 302 bis ZA. - A compter du 1^{er} janvier 1995, les titulaires d'ouvrages hydroélectriques concédés acquittent une taxe assise sur le nombre de kilowattheures produits. Le taux de la taxe est de 1,4 centime par kilowattheure produit.

« La taxe est constatée, recouvrée et contrôlée selon les mêmes procédures et sous les mêmes sanctions, garanties et privilèges que la taxe sur la valeur ajoutée. Les réclamations sont présentées, instruites et jugées selon les règles applicables à cette même taxe.

« Art. 302 bis ZB - Il est institué, à compter du 1^{er} janvier 1995, une taxe due par les concessionnaires d'autoroutes à raison du nombre de kilomètres parcourus par les usagers.

« Le tarif de la taxe est fixé à 2 centimes par kilomètre parcouru.

« La taxe est constatée, recouvrée et contrôlée selon les mêmes procédures et sous les mêmes sanctions, garanties et privilèges que la taxe sur la valeur ajoutée. Les réclamations sont présentées, instruites et jugées selon les règles applicables à cette même taxe. »

Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 592 et 880.

L'amendement n° 592 est présenté par M. Gilbert Gantier ; l'amendement n° 880 est présenté par M. Daubresse.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 15. »

La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. L'amendement n° 880 est retiré, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 880 est retiré.

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour défendre l'amendement n° 592.

M. Gilbert Gantier. L'article 15 tend à créer deux taxes nouvelles, et j'ai dit tout à l'heure ce que j'en pensais.

Il s'agit, d'une part, d'une taxe de 1,4 centime par kilowattheure produit. Elle concerne les producteurs d'électricité d'origine hydraulique, ce qui va créer une inégalité entre l'électricité d'origine nucléaire et l'électricité d'origine hydraulique. Cela n'est pas souhaitable. Rencherir le coût de l'électricité ne l'est d'ailleurs pas non plus.

Il s'agit, d'autre part, d'une taxe de 2 centimes par kilomètre parcouru, due par les concessionnaires d'autoroutes. Ainsi, les automobilistes seront, une fois de plus, mis à contribution alors qu'ils rapportent déjà à l'Etat plus de 250 milliards de taxes ! Ainsi, une nouvelle fois, les taxes acquittées par les automobilistes bénéficieront à d'autres investissements que ceux qu'ils utilisent.

Je trouve cela regrettable, car notre réseau autoroutier est moins dense que celui de nos voisins européens et l'automobiliste français est, et de très loin, le plus taxé d'Europe.

On ne peut sans cesse créer de nouvelles taxes de ce genre ! D'où mon amendement de suppression.

M. le président. La parole est à M. Patrick Ollier, rapporteur de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi d'orientation pour le développement du territoire.

M. Patrick Ollier, rapporteur. La commission spéciale a rejeté l'amendement de M. Gantier.

En l'occurrence, elle a suivi la logique du Gouvernement, qui nous demande, par le biais de divers fonds, d'adapter les moyens - des moyens dont il a besoin pour conduire la politique que nous souhaitons - au dispositif mis en place hier soir. Ces fonds sont nécessaires au dispositif.

Bien sûr, on peut, et nous l'avons fait longuement en commission, discuter de la manière dont ces fonds sont structurés et organisés. On peut aussi poser des questions, nous l'avons fait également. J'espère que le Gouvernement pourra y répondre.

La commission s'est d'abord interrogée sur la nécessité de la mise en place d'un compte d'affectation spéciale.

Elle a ensuite pris conscience des problèmes que le dispositif prévu risquait de poser aux sociétés autoroutières. A ce sujet, elle a accepté un amendement de M. Gantier

prévoyant un allongement des concessions, de sorte qu'il n'y ait pas de conséquences sur le prix demandé aux usagers des sociétés d'autoroutes. Malheureusement, l'article 40 de la Constitution est passé par là.

Enfin, le Gouvernement pourrait-il nous rassurer quant à l'utilisation des fonds ? Nous avons demandé que priorité soit donnée au désenclavement des zones d'accès difficile, ce qui nous paraît être la moindre des choses. Quelle est à ce sujet la position du Gouvernement ?

Telles sont les remarques et les vœux de la commission, qui a par ailleurs souhaité que l'on substitue la notion de transport multimodal à celle de transports combinés, afin d'avoir une vision plus large des problèmes.

La commission est favorable à l'ensemble de l'article, sous réserve des modifications qu'elle avait prévues mais qui n'apparaissent pas dans le tableau comparatif figurant dans mon rapport, du fait de l'application de l'article 40. En son nom, j'invite donc l'Assemblée à rejeter l'amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.

M. Daniel Hoefel, ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je voudrais, à propos de l'amendement n° 592, formuler trois remarques liminaires, avant d'essayer de répondre à quelques-unes des questions posées par les orateurs inscrits sur l'article 15.

Pour commencer, je rappellerai que, tout au long de la discussion qui a eu lieu dans toutes les régions de France, les voies de communication ont été généralement considérées comme l'un des vecteurs essentiels d'une politique concrète d'aménagement du territoire. Tout le monde a admis qu'au rythme actuel des moyens budgétaires, on ne pouvait pas arriver dans des délais corrects à la réalisation des voies de communication routières, ferroviaires, fluviales et aériennes indispensables à la fois au désenclavement de nombreuses régions et à l'ouverture de notre pays sur l'espace européen - afin d'éviter qu'une zone comme l'arc atlantique, par exemple, ne soit marginalisée.

Il fallait donc trouver des ressources supplémentaires.

Ensuite, nous ne pourrions faire face aux besoins prioritaires qui se sont exprimés sans un minimum d'intermodalité. Nous devons veiller à ce que des zones à fort trafic puissent contribuer à compenser les besoins de voies de communication à faible trafic.

Enfin, troisième remarque liminaire, l'un des intervenants s'est demandé pourquoi on ne recourrait pas, plutôt qu'à un fonds national, à des fonds régionaux. Procéder comme il le souhaite, serait la négation même de l'aménagement du territoire. C'est en effet à travers un fonds national que l'on peut arriver à dégager les compensations nécessaires et faire face aux besoins qui s'expriment. Si l'on choisissait une autre méthode, les régions qui ont les besoins les plus importants verraient s'accroître, en ce qui concerne leurs voies de communication, l'écart qui les sépare des régions déjà bien pourvues. Voilà un point fondamental, qu'il convenait de rappeler !

Je tâcherai maintenant de répondre rapidement à des questions que vous avez, les uns et les autres, posées et auxquelles j'ai été très attentif car nous sommes là au cœur de la mise en œuvre d'une politique réaliste et concrète d'aménagement du territoire.

Tout d'abord, quelle est la position du Gouvernement en ce qui concerne les transports ferroviaires ? Seules sont concernées les lignes secondaires, c'est-à-dire les transports ferroviaires régionaux - le projet de loi le précise. Il s'agit

de soutenir les lignes qui, du point de vue de l'aménagement du territoire, apparaissent comme essentielles et qui sont cependant menacées. Le fonds ne concerne donc pas les grandes lignes, visées par un amendement de M. Micaux. Il concerne, en revanche, le financement du réseau TGV, à condition qu'il soit inscrit au schéma directeur national.

Le texte amendé du Gouvernement prévoit que les investissements routiers sont destinés en priorité aux zones d'accès difficile. Il pourrait en être de même en ce qui concerne les lignes ferroviaires.

Quant à la taxe frappant les concessionnaires d'auto-roures, je puis vous assurer qu'elle ne sera pas répercutée sur les péages. Elle sera compensée...

M. Francis Galizi. Par qui ?

M. Franck Borotra. Par quoi ?

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. ... par un allongement de la durée des concessions,...

M. Francis Galizi. Très bien !

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. ... ainsi que cela est prévu dans un amendement du Gouvernement.

M. Patrick Ollier, rapporteur. Très bien !

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. En conséquence, le programme autoroutier du Gouvernement ne subira aucun retard, puisque la taxe ne pèsera pas sur la capacité de financement des sociétés d'autoroute.

Le fonds est destiné à apporter des ressources en plus de celles qui existent dans le budget de l'Etat ou des autres sources de financement des investissements de transport. Il instaure des solidarités entre les divers modes de transport. La taxe intérieure sur les produits pétroliers, qui a été évoquée, ne pourrait pas être augmentée sans que les usagers supportent la charge. C'est la raison pour laquelle nous avons opté pour la solution proposée.

S'agissant de la compatibilité de la taxe sur les concessionnaires d'autoroutes avec les directives européennes, il n'y a pas de problème car il ne s'agit pas d'une taxe sur les usagers. De plus, les directives communautaires laissent libres les États membres pour ce qui relève du mode de financement. Pour ce qui est de la région Ile-de-France, comme cette taxe ne porte pas sur les usagers, mais sur les sociétés d'autoroutes, il n'y a pas, en l'occurrence, une quelconque expression d'un régime dérogatoire concernant cette région.

Les investissements qui seront aidés par les fonds seront ceux qui correspondront aux priorités définies par le schéma national d'aménagement du territoire.

Quant aux transports routiers, ils ne seront pas exclus, puisque le fonds d'investissement des transports terrestres pourra intervenir en faveur des transports combinés rail-route.

Sur deux points, je tiens à apporter les apaisements nécessaires à ceux d'entre vous qui sont intervenus.

Des appréhensions se sont exprimées quant au coût de fonctionnement du fonds. Là encore, les choses doivent être claires : il ne s'agit pas de créer un organisme ou une quelconque structure nouvelle mais un compte d'affectation spéciale. Mais la TIPP ne peut pas être régionalisée, ne serait-ce que parce qu'elle est perçue au niveau de la production et de l'importation.

Enfin, plusieurs d'entre vous ont exprimé la crainte que la taxe sur la production hydroélectrique ne puisse bénéficier aux transports fluviaux. Le transport fluvial est

expressément mentionné dans le texte qui vous est soumis. Nous mettrons tout en œuvre pour qu'il soit bien le bénéficiaire des fonds qui se dégagent car, même si les convictions sont partagées sur ce plan, au moment où l'Europe s'ouvre sur l'Est, c'est un élément fondamental pour les transports, donc pour l'aménagement du territoire, et pour l'irrigation de notre espace hexagonal. Cette grande voie de communication reste une voie moderne, même en cette fin de siècle. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Contre l'amendement, la parole est à M. Franck Borotra.

M. Franck Borotra. Je suis personnellement favorable à l'instauration de ces fonds de péréquation, à ceci près que, comme le disait M. Millon, à multiplier de tels fonds, l'Etat risque au bout du compte de perdre une partie de sa liberté. Mais je voudrais réagir face aux deux éléments de financement de ces fonds.

Le fonds d'investissement des transports terrestre sera alimenté par une taxe sur l'hydroélectricité produite. Je ne suis pas contre cette taxe mais je voudrais vous interroger sur sa compatibilité avec la politique française en matière de lutte contre la pollution de l'air dans la mesure où elle va justement toucher la seule forme d'énergie renouvelable qui ne porte aucune atteinte à l'environnement. (*« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Augustin Bonrepaux. Très juste !

M. Franck Borotra. Je ne vous demande pas de la supprimer mais simplement de réfléchir, d'ici à la deuxième lecture, sur le bien-fondé de ce choix.

Quant à la taxe sur les autoroutes, je ne suis pas contre non plus, mais vos propos, monsieur le ministre, ne m'ont pas convaincu. En effet, je m'interroge sur les conséquences que pourra avoir cette taxe - elle ne rapportera que un milliard de francs, c'est-à-dire qu'elle ne résoudra pas le problème posé - sur les engagements pris par les sociétés d'autoroutes au début de l'année 1994 dans le cadre du plan arrêté avec le Gouvernement. Celui-ci a prévu quatorze milliards de francs par an de dépenses sur dix ans, plus quatre milliards de francs pour les travaux de gros entretien et d'amélioration des autoroutes.

En prélevant un milliard, comme vous prévoyez de le faire, monsieur le ministre, d'abord, vous remettez en cause le contrat passé - on a programmé dans le temps non seulement l'évolution du péage, mais aussi l'engagement des investissements ; ensuite, vous privez les exploitants de 50 à 60 p. 100 de leur autofinancement. J'attire votre attention sur la nécessité de laisser un excédent net d'exploitation qui sera affecté à l'évolution du réseau, aux travaux de gros entretien en particulier. Or, ce milliard prélevé, c'est la moitié des crédits nécessaires pour assurer l'entretien des autoroutes.

En procédant ainsi, vous allez au plus facile. Malgré l'allongement de la durée des concessions, vous allez obliger les concessionnaires d'autoroutes à s'endetter encore plus - cent milliards de francs à ce jour. Vous leur demandez donc d'emprunter, ce que vous, vous ne faites pas. Au bout du compte, vous remettez en cause le plan conclu entre les sociétés d'autoroutes et l'Etat. Je trouve cela dommage.

Je suis donc d'accord sur le principe même des fonds, non sur la nature et l'ampleur de leur financement. Encore une fois, monsieur le ministre, j'appelle votre

attention sur les conséquences de la décision que vous prenez. Vous nous expliquez qu'elle n'en aura aucune sur le plan. Nous ne sommes pas ici pour prendre des paris, mais je prends quand même rendez-vous pour constater qu'au bout du compte le prélèvement de un milliard de francs, c'est-à-dire la dotation totale que l'Etat a donnée pour solde de tout compte aux sociétés d'économie mixte, remettra en cause l'équilibre extrêmement fragile de ces entreprises. Ce n'est pas la bonne voie que vous empruntez là !

M. Jean-Pierre Brard. Les lobbies ont des avocats ici !

M. Franck Borotra. Oh la la !

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. M. Borotra vient de nous dire qu'il voterait cet article, mais il a utilisé des arguments complémentaires de ceux que j'avais avancés pour demander la suppression de ces fonds. Je sais très bien qu'il n'est pas très réaliste de demander la suppression de l'article 15 dont je me doute bien qu'il sera finalement voté. Deux éléments doivent être pris en compte.

D'abord, le Gouvernement a bien voulu prolonger la durée des concessions pour que la taxe n'ait pas de répercussion sur les utilisateurs de l'autoroute.

Ensuite, il nous a donné l'assurance que la TIPP, qui représente 140 milliards de francs dans le budget de l'Etat - elle a déjà été augmentée dans le dernier budget -, ne sera plus augmentée au-delà de l'inflation. C'est important car c'est une taxe qui pèse sur les ménages.

Dans ces conditions, je retire mon amendement...

M. Laurent Dominati. Je le reprends !

M. Gilbert Gantier. Je crois que ce débat aura été utile. Il faudra le reprendre le moment venu, notamment lors de l'examen du budget.

M. le président. L'amendement n° 592, retiré par M. Gantier, est repris par M. Dominati.

M. Jean-Pierre Brard. Les lobbies !

M. le président. La parole est à M. Laurent Dominati.

M. Laurent Dominati. Nous approuvons, monsieur le ministre, une politique d'aménagement du territoire qui favorise les voies de communication. C'est un élément essentiel.

Mais nous ne sommes pas d'accord sur le mode de financement qui nous est proposé ! Je considère en effet que le financement pourrait être assuré par le budget de l'Etat, d'autant plus que l'on connaît l'importance des sommes mises en jeu dans ce budget et que rien ne nous indique que la création de cette nouvelle taxe sera accompagnée de la diminution d'un prélèvement.

Voter la suppression de cet article serait l'occasion, pour la majorité, de signifier très fortement qu'elle ne souhaite plus aucune augmentation des prélèvements obligatoires et que le vote de nouvelles taxes doit s'accompagner de la diminution d'autres prélèvements.

C'est la raison pour laquelle j'ai repris l'amendement de M. Gilbert Gantier.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 592.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de quatre amendements n°s 177, 540, 881 rectifié et 984 rectifié, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 177 est présenté par MM. René Beaumont, Meylan, Dominati, Gengenwin, Mattei, Barre, Millon, Mercier, Inchauspé, Suguenot, Colombier,

Wiltzer, Nicolin, Masdeu-Arus, Blum, Saugey; Rigaud, Bahu, Nesme, de Gastines, Gagniol, Proriot, Mesmin, Girard, Cazenave, Fèvre, Besson, Bourgasser, Saint-Ellier, M^{me} Hostalier, MM. Cyprès, Couderc, Delvaux, Tenailon, Klifa, Fraysse, de Broissia, Perrut et Deprez. Cet amendement est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 15 :

« I. - Un fonds d'investissement des transports terrestres participe :

« - au financement du réseau TGV inscrit au schéma directeur national,

« - aux investissements nécessaires au développement des transports ferroviaires régionaux de voyageurs,

« - aux investissements nécessaires au développement des transports combinés,

« - aux investissements routiers. »

« II. - Il est inséré au code général des impôts un article 302 bis ZB ainsi rédigé :

« Art. 302 bis ZB. - Il est institué, à compter du 1^{er} janvier 1995, une taxe due par les concessionnaires d'autoroutes à raison du nombre de kilomètres parcourus par les usagers.

« Le tarif de la taxe est fixé à 2 centimes par kilomètre parcouru.

« La taxe est constatée, recouvrée et contrôlée selon les mêmes procédures et sous les mêmes sanctions, garanties et privilèges que la taxe sur la valeur ajoutée. Les réclamations sont présentées, instruites et jugées selon les règles applicables à cette même taxe. »

L'amendement n° 540, présenté par MM. Barrot, Mercier, Daubresse et Brianc, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 15 :

« I. - Un fonds de solidarité pour la modernisation des transports participe :

« - aux investissements routiers dans les zones fixées au 1^o du 2. de l'article 18 ;

« - aux investissements nécessaires au développement des transports combinés. »

« II. - Il est institué sur la taxe intérieure sur les produits pétroliers une taxe additionnelle de 1 p. 100 aux droits inscrits au tableau B annexé à l'article 265 du code des douanes. Les entreprises de transport ne sont pas redevables de cette taxe. »

L'amendement, n° 881 rectifié, présenté par M. Daubresse et M. de Courson, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 15 :

« I. - Un fonds d'investissement des transports fluviaux participe à la réalisation des voies navigables à grand gabarit figurant au schéma directeur des voies navigables.

« II. - Est inséré au code général des impôts un article 302 bis ZA ainsi rédigé :

« Art. 302 bis ZA. - A compter du 1^{er} janvier 1995, les titulaires d'ouvrages hydroélectriques concédés acquittent une taxe assise sur le nombre de kilowattheures produits. Le taux de la taxe est de 1,4 centime par kilowattheure produit.

« La taxe est constatée, recouvrée et contrôlée selon les mêmes procédures et sous les mêmes sanctions, garanties et privilèges que la taxe sur la valeur ajoutée. Les réclamations sont présentées, instruites et jugées selon les règles applicables à cette même taxe. »

« III. - Un fonds d'investissement des transports terrestres participe :

« - au financement du réseau TGV inscrit au schéma directeur national ;

« - aux investissements nécessaires au développement des transports ferroviaires régionaux de voyageurs ;

« - aux investissements nécessaires au développement des transports combinés ;

« - aux investissements routiers. »

« IV. - Est inséré au code général des impôts un article 302 bis ZB ainsi rédigé :

« Art. 302 bis ZB. - Il est institué, à compter du 1^{er} janvier 1995, une taxe due par les concessionnaires d'autoroutes à raison du nombre de kilomètres parcourus par les usagers.

« Le tarif de la taxe est fixé à 2 centimes par kilomètre parcouru.

« La taxe est constatée, recouvrée et contrôlée selon les mêmes procédures et sous les mêmes sanctions, garanties et privilèges que la taxe sur la valeur ajoutée. Les réclamations sont présentées, instruites et jugées selon les règles applicables à cette même taxe. »

L'amendement, n° 984 rectifié, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 15 :

« I. - 1^o Un fonds d'investissement des transports terrestres participe :

« au financement du réseau TGV inscrit au schéma directeur national, aux investissements nécessaires au développement des transports ferroviaires régionaux de voyageurs ; aux investissements nécessaires au développement des transports combinés ; aux investissements routiers nationaux et particulièrement pour le désenclavement des zones d'accès difficile. »

« 2^o a) Il est inséré au code général des impôts un article 302 bis ZB ainsi rédigé :

« Art. 302 bis ZB. - Il est institué, à compter du 1^{er} janvier 1995, une taxe due par les concessionnaires d'autoroutes à raison du nombre de kilomètres parcourus par les usagers.

« Le tarif de la taxe est fixé à 2 centimes par kilomètre parcouru.

« La taxe est constatée, recouvrée et contrôlée selon les mêmes procédures et sous les mêmes sanctions, garanties et privilèges que la taxe sur la valeur ajoutée. Les réclamations sont présentées, instruites et jugées selon les règles applicables à cette même taxe. »

« b) Un décret en Conseil d'Etat fixe la durée des concessions en tenant compte des incidences de la taxe susvisée sur l'équilibre des sociétés concessionnaires.

« II. - 1^o Un fonds d'investissement fluvial participe à la réalisation des voies navigables figurant au schéma directeur des voies navigables.

« 2^o Il est inséré au code général des impôts un article 302 bis ZA ainsi rédigé :

« Art. 302 bis ZA. - A compter du 1^{er} janvier 1995, les titulaires d'ouvrages hydroélectriques concédés acquittent une taxe assise sur le nombre de kilowattheures produits. Le taux de la taxe est de 1,4 centime par kilowattheure produit.

« La taxe est constatée, recouvrée et contrôlée selon les mêmes procédures et sous les mêmes sanctions, garanties et privilèges que la taxe sur la valeur

ajoutée. Les réclamations sont présentées, instruites et jugées selon les règles applicables à cette même taxe.»

La parole est à M. René Beaumont, pour soutenir l'amendement n° 177.

M. René Beaumont. Nous abordons là, directement, le financement des réseaux de voies navigables à grand gabarit. Notre démarche, qui vise en l'occurrence à supprimer le fonds d'investissement spécifique à la réalisation des voies navigables, pourrait paraître surprenante à tous ceux qui ne connaissent pas tout à fait les différentes solutions qui s'offrent à nous. Je vais donc donner quelques rapides explications.

Monsieur le ministre, vous n'êtes pas sans savoir qu'un grand débat interministériel a lieu actuellement sur le devenir de ce qu'il est convenu d'appeler « la rente CNR ». La différence entre le prix de production de l'énergie hydroélectrique et la moyenne des prix de production des autres énergies électriques est très substantielle. La Compagnie nationale du Rhône vend le kilowattheure environ 10 centimes à EDF, alors que le prix moyen EDF est de 25 centimes. Je donne cette précision, car cela pourrait justifier une taxation, à laquelle je ne suis d'ailleurs pas forcément favorable, mais qui ne pénaliserait pas systématiquement l'énergie renouvelable évoquée à l'instant.

La décision d'arbitrage du Gouvernement sur la rente CNR, décision qui nous est pourtant promise par tous les membres du Gouvernement concernés, n'est pas encore intervenue, et je souhaite, monsieur le ministre, qu'elle soit prise avant la fin de l'année.

En attendant, nous proposons de ne pas créer tout de suite un fonds et une taxe nouvelle. Il serait en effet possible de l'éviter en utilisant judicieusement l'énergie hydroélectrique produite par la CNR, qui, je vous le rappelle, appartient aux collectivités locales et territoriales, actionnaires majoritaires à 70 p. 100, et dont personne ne saurait disposer même si EDF a imposé depuis cinquante ans des conditions léonines.

Cette solution serait indolore pour tous car sans effet significatif sur le prix du kilowattheure, d'autant que la CNR ne fournit que 1,3 p. 100 de l'ensemble de l'énergie électrique en France. Une majoration de coût, qui plus est minime, ne devrait donc pas grever globalement le prix du kilowattheure vendu à nos concitoyens, en particulier à nos industriels. C'est très important.

Il est bien évident que si la décision du Gouvernement n'intervenait pas à la fin de l'année, les promoteurs de la voie d'eau, que nous sommes nombreux à être ici aujourd'hui, seraient lésés, car nous aurions refusé la création du fonds spécifique que l'on nous propose. C'est la raison pour laquelle M. Sarre a fort judicieusement proposé un sous-amendement qui complète utilement mon amendement, et sur lequel nous reviendrons.

Je note au passage que l'amendement n° 984 rectifié du Gouvernement reprend un amendement que j'avais déposé, et qui du même coup est tombé, visant à créer, au moins pour l'instant, un fonds spécifique de développement des voies navigables.

Je résume notre position, monsieur le ministre. Soit vous nous confirmez l'engagement pris par les ministres concernés - le ministre de l'industrie et celui des transports, ainsi que M. le Premier ministre d'ailleurs - d'un règlement du problème de la rente CNR avant la fin de l'année, et nous maintiendrons notre amendement de suppression du fonds, soit vous ne pouvez nous donner

cette confirmation aujourd'hui, et, dans ce cas, nous nous rallierons momentanément à l'amendement gouvernemental.

Néanmoins, monsieur le ministre, je voudrais savoir si les ressources du fonds spécifique de développement des voies navigables résultant de la taxation de 1,4 ou de 2 centimes prévue par l'amendement ou le sous-amendement pourront se cumuler avec le produit éventuel de la rente CNR ?

M. Gérard Saumade. Voilà !

M. René Beaumont. Dans ce cas, nous accepterions volontiers les deux. C'est une question assez précise sur laquelle nous souhaiterions avoir votre réponse, monsieur le ministre, avant de prendre position sur le maintien ou non de l'amendement que je viens de défendre.

M. le président. La parole est à M. Jean Briane pour défendre l'amendement n° 540.

M. Jean Briane. L'article 15, dans sa rédaction actuelle, comporte trois inconvénients majeurs que notre amendement tend à corriger.

Premièrement, il instaure un fonds qui prétend assurer le développement d'infrastructures terrestres, tant routières et ferroviaires que fluviales. Cette confusion ne permettra pas une saine gestion. Il paraît donc préférable qu'un article spécifique détermine les conditions de soutien à la réalisation d'infrastructures fluviales.

Deuxièmement, les objectifs fixés au fonds apparaissent excessivement ambitieux eu égard au rendement prévisible des ressources envisagées. Multiplier les infrastructures à financer sans se doter des moyens correspondants entraînera une dilution préjudiciable de l'impact d'un fonds, alibi facile aux restrictions du budget des transports.

Troisièmement, la création d'une taxe sur les sociétés concessionnaires d'autoroutes apparaît comme grandement préjudiciable à la réalisation effective du schéma autoroutier national, dans le délai de dix ans fixé par le Premier ministre.

Cette ponction, opérée sans contrepartie assurant l'équilibre financier des sociétés, privera celles-ci des moyens d'emprunter sur les marchés financiers les 14 milliards de francs annuels nécessaires à la réalisation des infrastructures autoroutières prévues et qui, toutes, ont un rôle majeur d'aménagement du territoire.

C'est pourquoi l'amendement a pour objet de circonscrire les objectifs du fonds, de favoriser l'intermodalité, et d'assurer une desserte plus rationnelle du territoire et une coordination des différents réseaux de transport.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson pour présenter l'amendement n° 881 rectifié.

M. Charles de Courson. Cet amendement, que nous avons déposé alors que nous ne connaissions pas l'amendement n° 984 rectifié du Gouvernement, a pour objet de faire éclater en deux le fonds unique que nous propose le Gouvernement pour les canaux, les transports ferroviaires, les réseaux intermodaux. Deux fonds au lieu d'un : un participerait à la réalisation des voies navigables, l'autre aux investissements relatifs aux transports terrestres.

M. le président. La parole est M. le ministre pour présenter l'amendement n° 984 rectifié et donner l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 177, 540 et 881 rectifié.

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Le Gouvernement, tenant compte des suggestions de la commission, propose une architecture qui repose sur la création de deux fonds. Le

premier dénommé « fonds d'investissements des transports terrestres » aura pour objet le financement du TGV, des transports ferroviaires régionaux, des transports combinés et des investissements routiers. Le second sera consacré aux voies navigables.

Les ressources de ces fonds, issues de la taxe due par les concessionnaires d'autoroutes et de la taxe sur les ouvrages hydroélectriques concédés, alimenteront un compte d'affectation spéciale.

J'ajouterai deux précisions importantes. La première est que les concessions des sociétés d'autoroute seront prolongées, je le répète, de sorte que l'incidence de la taxe qui pèse sur elles ne se répercutera pas sur l'équilibre financier des sociétés concessionnaires. (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*) Ainsi ne sera pas remis en cause le programme autoroutier de dix ans annoncé par le Premier ministre - avec les moyens budgétaires habituels, ce programme n'aurait pas pu être financé durant ce temps.

Seconde observation : les investissements routiers porteront sur les routes nationales et seront consacrés en priorité à désenclaver les zones d'accès difficile.

Ce dispositif ne modifie en rien les vocations respectives de Voies navigables de France et de la Compagnie nationale du Rhône ; celle-ci ne supportera pas le poids de la taxe hydroélectrique qui sera incluse dans les prix de vente à EDF de l'électricité.

Je voudrais à ce propos donner une réponse à M. René Beaumont car elle permettra, je le pense, d'éclairer le débat.

Le Gouvernement travaille à résoudre le problème très complexe des relations entre EDF et la Compagnie nationale du Rhône.

M. Louis Pierna. Il travaille surtout à la privatiser !

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Les textes constitutifs de la CNR - loi de 1921, loi de 1980 - qui ont organisé son statut et ses relations avec EDF devront probablement être revus le moment venu. Mais de nombreuses difficultés techniques et juridiques doivent être surmontées. C'est pourquoi le Gouvernement a chargé Mme Hélène Blanc, ancien préfet, de présenter un rapport. Nous ne pouvons nous engager avant que ce rapport ait été remis et qu'ait été engagée une concertation avec toutes les parties concernées, notamment les collectivités participant à la CNR.

M. Louis Pierna. Vous voulez privatiser ce qui appartient à la nation !

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Mais nous prenons clairement l'engagement que des décisions interviendront dans des délais rapprochés ; elles seront soumises au Parlement au cas où des modifications législatives apparaîtraient nécessaires. Cet engagement devrait répondre à vos légitimes préoccupations au sujet de l'évolution de la C.N.R., dont chacun mesure le rôle et l'importance.

M. le président. Monsieur René Beaumont, après ces explications, maintenez-vous votre amendement n° 177 ?

M. René Beaumont. Monsieur le président, après avoir entendu la précision apportée par M. le ministre, je ne peux que le maintenir.

M. le président. Sur l'amendement n° 177, M. Sarre a présenté un sous-amendement, n° 1007, ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 177 par les deux paragraphes suivants :

« III. - Si dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi il n'est pas statué définitivement sur les possibilités de vente de l'énergie hydroélectrique produite par la Compagnie nationale du Rhône, alors sera créée une ressource fluviale spécifique participant à la réalisation des voies navigables situées sur le territoire français, figurant au schéma directeur européen des voies navigables et mentionnées au schéma national de développement du territoire annexé à la présente loi.

« Cette ressource fluviale spécifique sera alors affectée à Voies navigables de France dans le cadre de ses attributions et en complément de ses autres ressources, définies, d'une part, par le décret n° 60-1441 modifié du 26 septembre 1960 portant statut de l'établissement et, d'autre part, par l'article 124 de la loi de finances du 29 décembre 1991.

« IV. - Si le paragraphe III trouve à s'appliquer, il est inséré au code général des impôts un article 302 *bis* ZA ainsi rédigé :

« A compter du 1^{er} janvier 1996, les titulaires d'ouvrages hydroélectriques concédés acquittent une taxe assise sur le nombre de kilowattheures produits. Le taux de la taxe est de 2 centimes par kilowattheure produit. La taxe est constatée, recouvrée et contrôlée selon les mêmes sanctions, garanties et privilèges que la taxe sur la valeur ajoutée. Les réclamations sont présentées, instruites et jugées selon les règles applicables à cette même taxe. »

La parole est à M. Georges Sarre.

M. Georges Sarre. Sans vouloir en reprendre l'histoire, je souhaite, car cela me semble nécessaire, faire le point sur un dossier compliqué.

Je suis pleinement d'accord avec l'exposé de notre collègue René Beaumont. Le Gouvernement impose de créer un fonds d'investissement des transports terrestres, mais curieusement le premier objectif qui lui est assigné est de réaliser les « voies navigables à grand gabarit figurant au schéma directeur des voies navigables ». Excellente intention et nul ne contestera, et moi moins que tout autre, l'immense besoin de modernisation et d'extension dont souffre notre réseau fluvial.

Dois-je rappeler que, en fait de réseau, notre pays dispose de voies fluviales qui ne sont interconnectées ni entre elles ni, *a fortiori*, avec le réseau européen ? Cela, bien sûr, est dommageable à plus d'un titre, et nous savons tous que, pour y porter remède, il faut faire preuve de volonté politique et affecter des moyens supplémentaires à la réalisation d'un réseau moderne de voies navigables.

Nous pouvons y contribuer en votant les propositions faites par différents collègues siégeant sur tous les bancs de cette Assemblée.

M'adressant plus particulièrement à Franck Borotra, je lui dirai que le sous-amendement que je propose et l'amendement de M. Beaumont, parfaitement complémentaires, permettent à la représentation nationale de rétablir un équilibre entre la CNR et EDF, qui ne gêne pas EDF mais qui rend moins prégnant le contrat léonin imposé à cette compagnie nationale, de sorte que celle-ci pourra remplir les missions dont elle a été chargée.

Si j'ai déposé ce sous-amendement, c'est que je ne suis pas sûr que le fonds qui nous est proposé ne doive pas consacrer ses efforts à d'autres travaux d'infrastructure qui concurrenceraient ceux auxquels il est destiné.

Monsieur le ministre, comment être sûr des arbitrages qui seront rendus demain, dans un an, dans dix ans ? Les investissements ferroviaires ont aussi leur légitimité. Comment, dans ces conditions, asseoir une stratégie d'investissements lourds à long terme ?

Une autre raison me conduit à penser que le dispositif proposé ne répond pas complètement aux exigences des voies navigables. Rien n'est dit, en effet, sur la personne morale qui sera chargée pour les voies d'eau de gérer les ressources issues du fonds. Oubli symptomatique ! Il existe un établissement dont l'objet propre est de réaliser des infrastructures fluviales nouvelles et de gérer l'ensemble du réseau. C'est pourquoi il me semble logique, monsieur le ministre, et vous en convenez au demeurant - vous l'avez dit tout à l'heure - de lui affecter la ressource nouvelle.

Avec ce sous-amendement, il s'agit de bien distinguer un fonds d'investissement des transports terrestres et un fonds pour les voies navigables. Il s'agit en outre de réaffirmer le rôle éminent qui doit rester celui de Voies navigables de France en matière de création et de gestion de voies fluviales françaises. Je rappelle, d'ailleurs, que c'est à l'unanimité que cet établissement a été créé.

Les ressources fluviales spécifiques doivent être, vous le comprenez bien, pérennes et évolutives. Plutôt que de créer un fonds d'investissement fluvial qui sera l'une des ressources d'un compte d'affectation spéciale, il serait plus logique d'affecter cette ressource à un organisme qui, selon ses statuts, a été créé pour réaliser des infrastructures fluviales nouvelles et pour gérer l'ensemble du réseau. Afin que tous nos collègues soient complètement informés,...

M. le président. C'est fait !...

M. Georges Sarre. ... Je voudrais rappeler brièvement l'importance des coûts. Pour réaliser Saône - Rhin, il faut compter 17 milliards de francs, pour Seine - Nord, 9 milliards. Le prix de la taxe ajouté au schéma que nous préconisons permettrait de réaliser l'ensemble dans des délais acceptables.

C'est aujourd'hui que la chance passe, essayons de la saisir !

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 1007 ?

M. Patrick Ollier, rapporteur. Et pas sur l'amendement n° 984 rectifié du Gouvernement, monsieur le président ? La commission a son avis sur le sujet !

M. le président. Bon, parlez-nous de l'ensemble ! (*Sourires.*)

M. Patrick Ollier, rapporteur. Merci, monsieur le président.

La commission avait souhaité modifier l'amendement n° 984 du Gouvernement, mais il y a eu l'application de l'article 40 de la Constitution. En tout cas, les arguments que nous avons développés ont fait mouche : le Gouvernement les a repris à son compte, puisque l'amendement n° 984 rectifié correspond à celui que la commission avait rédigé. Il nous donne donc satisfaction.

Lors de votre audition en commission, monsieur le ministre, des questions vous avaient été posées. M. Beaumont, comme d'autres collègues, avait évoqué le problème de la CNR. A l'issue de cette audition, vous nous avez apporté des éléments de nature à nous rassurer.

D'autres questions portaient sur les microcentrales. Là aussi, nous sommes rassurés puisque seuls sont pris en compte les ouvrages concédés, ce qui exclut les ouvrages

autorisés. Et ceux qui, dans le monde rural, auraient pu s'inquiéter savent maintenant qu'ils sont à l'abri des problèmes qu'aurait pu poser l'adoption de cet amendement.

Vous avez précisé enfin, verbalement bien sûr, que la durée des concessions serait allongée et qu'il s'agissait là d'un compte d'affectation spéciale. C'est-à-dire que tout ce que nous avions proposé a été accepté.

Monsieur le président, puisque le Gouvernement propose une rédaction identique à celle que souhaitait la commission, je suggère que nous nous en tenions là et que l'Assemblée rejette les autres amendements qui viennent d'être défendus. J'aurais souhaité que M. Beaumont, à l'issue des remarques du Gouvernement - plus exactement des engagements pris par le Gouvernement - retire le sien.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur le sous-amendement n° 1007 ?

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Le Gouvernement souhaite que l'Assemblée puisse se retrouver autour de l'amendement n° 984 rectifié.

M. Pierre Lallouche. C'est le meilleur !

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. ... enrichi par les observations de M. Beaumont et de M. Sarre. Vous aurez observé que nous avons tenu compte des observations entendues ce matin et que ne figure plus, dans l'amendement n° 984 rectifié, le paragraphe III de l'amendement initial, étant entendu que le Gouvernement prend l'engagement que le texte de ce paragraphe III sera repris dans les mêmes termes dans le projet de loi de finances. (*« Très bien ! » sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Roland Nungesser.

M. Roland Nungesser. Monsieur le président, avant que l'amendement du Gouvernement ne soit rectifié, je ne comprenais pas bien pourquoi étaient créés deux fonds qui aboutissaient au compte d'affectation spéciale. Le paragraphe III auquel le ministre vient de faire allusion aboutissait à la mise en commun des recettes, aussi bien pour le fonds terrestre que pour le fonds fluvial.

Dans la mesure où le ministre vient d'indiquer que la nouvelle rédaction devrait permettre une séparation très claire entre les recettes du fonds d'investissement terrestre et du fonds d'investissement fluvial, je crois que nous pouvons arriver à une solution. Encore faudrait-il qu'il puisse nous confirmer aujourd'hui d'une façon très claire que les deux recettes seront bien séparées.

Personnellement, j'ai déposé un amendement n° 412 qui, pour clarifier le débat, dispose que les recettes destinées au fluvial iront directement à Voies navigables de France afin d'éviter des complications avec des fonds d'affectation spéciale dont la gestion peut être confuse.

Un certain nombre de nos collègues sont intervenus pour dire qu'on pourrait recourir provisoirement à la solution EDF-CNR. Moi, je crois que nous avons une chance, en affectant à VNF la taxe qui nous est proposée d'avoir enfin une possibilité de mettre en place le schéma directeur des voies navigables attendu depuis des années.

Je demande donc au Gouvernement d'accepter l'amendement n° 412, qui permettrait de clarifier définitivement le débat.

M. le président. Retirez-vous votre amendement n° 177, monsieur Beaumont ? Il est vrai que si vous le faites, il sera repris par M. Sarre et nous ne serons pas très avancés ! (*Sourires.*)

M. René Beaumont. D'un naturel discipliné, je vais retirer mon amendement.

M. Jean-Pierre Brard. Godillot !

M. René Beaumont. Mais c'est à contrecœur parce qu'il y a un non-sens.

Monsieur le ministre, vous nous avez dit, et vous avez même pris un engagement ferme dont nous vous remercions, que le problème de la rente CNR serait réglé dans les meilleurs délais. J'aurais souhaité d'ailleurs que vous puissiez nous préciser que ce serait avant le 31 décembre. Enfin, nous prenons acte de votre engagement.

Cela signifie donc que nous sommes en train de créer un fonds qui sera sans doute bientôt inutile. Mais chacun sait bien aussi que les fonds et les taxes créés ne sont plus supprimés ! J'en suis bien d'accord, nous pourrions sans doute cumuler les deux fonds en cause.

Mais le produit du fonds que vous créez actuellement grâce à une taxe de 1,4 centime par kilowattheure sera de 900 millions, c'est-à-dire d'un montant très largement insuffisant pour la réalisation du programme de voies navigables en attente. Il faudrait 2 milliards par an pour faire en vingt ans le réseau complet, qui comprend Rhin-Rhône, Seine-nord, Seine-est, et sans doute, ensuite, Saône-Moselle.

Je veux bien retirer mon amendement, qui consistait simplement à supprimer le fonds. Il était opportunément complété par le sous-amendement de M. Sarre, qui visait à instaurer un délai de six mois pour régler le problème, avant de créer, en cas d'échec, le fonds spécifique que vous voulez créer tout de suite. C'était judicieux...

Par ailleurs, la commission des finances a sans doute fait une erreur, du moins je le pense, en laissant passer le sous-amendement de M. Sarre qui tend à instaurer une taxe de 2 centimes au lieu de 1,4 p. 100, comme le propose l'article 15. J'avais moi-même proposé un amendement similaire qui a été refusé. Mais je tiens à préciser que je ne suis pas jaloux du tout que la proposition de M. Sarre ait été acceptée puisqu'elle augmenterait, du même coup, les recettes pour les voies navigables ! Je pense tout de même que nous sommes quelque peu dans l'incohérence.

Ayant fourni ces explications, et parce que je suis d'un naturel discipliné, je le répète, je retire mon amendement.

M. Georges Sarre. Je le reprends.

M. le président. L'amendement n° 177 retiré par M. Beaumont est donc repris par M. Sarre.

Je mets aux voix le sous-amendement n° 1007.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 177.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Sur l'amendement n° 540, le Gouvernement a émis un avis défavorable, de même que la commission, qui s'est prononcée en faveur de l'amendement du Gouvernement.

Le maintenez-vous, monsieur Briane ?

M. Jean Briane. Oui, monsieur le président, car le Gouvernement n'a répondu que partiellement à nos préoccupations.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 540.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Sur l'amendement n° 881 rectifié, M. de Courson a présenté deux sous-amendements n° 1022 et 1023.

Le sous-amendement n° 1022 est ainsi rédigé :

« I. - Supprimer le quatrième alinéa du III de l'amendement n° 881 rectifié.

« II. - Compléter cet amendement par les paragraphes suivants :

« V. - Un fonds d'investissement des transports combinés participe aux investissements nécessaires au développement des transports combinés. Les ressources de ce fonds sont gérées, réparties et contrôlées par une agence nationale du transport intermodal dont la composition et les modalités de fonctionnement sont fixées par décret pris en Conseil d'Etat et dont le secrétariat est assuré par les services du ministre chargé des transports.

« VI. - Il est institué sur la taxe intérieure sur les produits pétroliers une taxe additionnelle de deux millièmes aux droits inscrits au tableau B annexé à l'article 265 du code des douanes. Les entreprises de transport de marchandises peuvent demander le remboursement de cette taxe dans des conditions prévues par décret. »

Le sous-amendement n° 1023 est ainsi rédigé :

« Compléter le quatrième alinéa du III de l'amendement n° 881 rectifié par les mots :

« , investissements gérés, répartis et contrôlés par une agence nationale du transport intermodal dont la composition et les modalités de fonctionnement sont fixées par décret pris en Conseil d'Etat et dont le secrétariat est assuré par les services du ministre chargé des transports ; ».

La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. L'amendement de M. Daubresse comme l'amendement du Gouvernement font éclater en deux parties le fonds en distinguant ce qui relève de l'aspect fluvial du reste. Le « reste », ce sont des investissements sur les transports combinés. C'est incohérent. Le sous-amendement n° 1022 a pour objet de créer un troisième fonds, le fonds d'investissement des transports combinés, et de lui affecter une recette, qui est de l'ordre de 200 millions, issue d'une taxe additionnelle de deux millièmes sur la TIPP. Sinon, comment va-t-on prélever sur un fonds en faveur du transport combiné ? Le transport combiné, c'est l'eau et la route, l'air et le fer, et cetera. Le sous-amendement n° 1023 tend à organiser la gestion de ces investissements au sein d'une agence.

J'ai également déposé dans le même sens un sous-amendement à l'amendement du Gouvernement pour créer un fonds sur le transport combiné.

J'ajoute que M. Daubresse, qui avait été chargé par le Gouvernement d'une réflexion sur le problème des transports combinés, vient de remettre son rapport et qu'il propose précisément un mécanisme de financement prévoyant trois niveaux d'intervention pour les plates-formes multimodales - européen, national - et puis régional.

Le dispositif prévu par les sous-amendements aurait le mérite d'aller dans le sens de la clarté et de suivre les recommandations du rapport de M. Daubresse.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les deux sous-amendements n° 1022 et 1023 ?

M. Patrick Ollier, rapporteur. La commission les a repoussés car ils procèdent d'une tout autre logique que celle suivie dans le projet puisqu'ils proposent des modalités de financement tout à fait différentes.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 1022.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 1023.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 881 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 984 rectifié du Gouvernement a été défendu.

La commission a donné son avis.

Sur cet amendement, je suis saisi d'un certain nombre de sous-amendements.

Le sous-amendement n° 1032, présenté par M. Le Fur et M. Pennec est ainsi rédigé :

« Compléter le troisième alinéa du I de l'amendement n° 984 rectifié par les mots : "dont l'électrification des réseaux". »

La parole est à M. Daniel Pennec.

M. Daniel Pennec. Puisqu'il s'agit d'accentuer l'effort en faveur des investissements nécessaires au développement des transports ferroviaires régionaux de voyageurs, l'électrification des réseaux me semble essentielle. C'est d'elle que dépendent les connexions entre les transports régionaux de voyageurs et les lignes nationales.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Patrick Ollier, rapporteur. Défavorable. Ce sous-amendement est, certes, très intéressant mais son objet est beaucoup trop ponctuel pour être introduit dans le dispositif prévu.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Pour les mêmes raisons, le Gouvernement n'est pas favorable à ce sous-amendement.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 1032.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Le sous-amendement, n° 1034, présenté par M. Bonrepaux, est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 984 rectifié, compléter le troisième alinéa du I par les mots : "particulièrement dans les zones d'accès difficile". »

La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Il ne faudrait pas que, à l'occasion de l'instauration de ce fonds de péréquation pour les transports, et alors que l'on prétend compenser les handicaps des zones en difficultés, on en arrive à faire l'inverse !

Ce matin déjà, nous nous sommes aperçus que, pour abonder le fonds national d'aménagement du territoire, dont bénéficieront toutes les régions, on allait prélever sur les fonds destinés aux zones difficiles. On fait donc l'inverse de ce qu'il faudrait faire puisque l'on demande aux régions les plus défavorisées de participer pour les autres. Ce n'est pas ainsi que se conçoit une politique d'aménagement du territoire !

En l'occurrence, sont taxés, d'une part, les ouvrages hydroélectriques qui, pour leur grande partie, sont situés en zones de montagne, afin de financer les équipements fluviaux, d'autre part, les autoroutes, afin de réaliser le TGV, qui ne desservira pas ces zones difficiles !

C'est pourquoi je propose que, en matière de transports ferroviaires régionaux de voyageurs, une priorité soit au moins accordée aux zones d'accès difficile, dans

lesquelles on supprime encore des lignes. Notre collègue Jean-Pierre Balligand en a témoigné hier soir - il est vrai que le vote sur le texte prévoyant le maintien en service des lignes est très récent. Dans la région de M. Balligand on ferme encore une ligne.

De la même façon, mais nous y reviendrons, je souhaiterais qu'en matière de transports routiers, une priorité soit également donnée aux zones d'accès difficile.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Patrick Ollier, rapporteur. La commission a émis un avis favorable sur ce sous-amendement qui a la même qualité que celui que le Gouvernement a accepté pour les investissements routiers.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Sagesse.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 1034.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. M. de Courson a présenté un sous-amendement, n° 1030, ainsi rédigé :

« I. - Supprimer le quatrième alinéa du I de l'amendement n° 984 rectifié.

« II. - Après le II de cet amendement, insérer le paragraphe suivant :

« Il bis 1°. - Un fonds d'investissement des transports combinés participe aux investissements nécessaires au développement des transports combinés.

« 2°. - Il est inséré au code général des impôts un article ainsi rédigé :

« Il est institué, à compter du 1^{er} janvier 1995, sur la taxe intérieure sur les produits pétroliers une taxe additionnelle de deux millièmes aux droits inscrits au tableau B annexé à l'article 265 du code des douanes. Les entreprises de transport de marchandises peuvent demander le remboursement de cette taxe dans des conditions prévues par décret.

« La taxe est constatée, recouvrée et contrôlée selon les mêmes procédures et sous les mêmes sanctions, garanties et privilèges que la taxe intérieure sur les produits pétroliers. »

La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Aurai-je autant de chance que mon ami Augustin Bonrepaux ? *(Sourires.)*

M. Jean-Pierre Brard. Il ne s'agit pas de chance mais de talent !

M. Charles de Courson. Ce sous-amendement, qui reprend une thèse que j'ai déjà développée, vise, dans un souci de cohérence, à créer un troisième fonds destiné aux transports combinés. Il s'agit, en quelque sorte, d'achever l'évolution positive engagée par le Gouvernement, qui a déjà fait éclater le fonds en deux.

Une taxe additionnelle de deux millièmes sur la taxe intérieure sur les produits pétroliers, soit 200 millions à 250 millions de francs, permettra d'abonder ce fonds.

Je répète qu'une telle proposition est cohérente avec le rapport Daubresse qui suggère de développer les plates-formes multimodales dont chacun, sur les différents bancs de cet hémicycle, s'accorde à reconnaître que c'est l'un des axes à développer dans le cadre de l'aménagement du territoire.

M. Jean-Pierre Brard. Les transports multimodaux, avec M. de Courson, cela commence avec la diligence ? *(Sourires.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 1030 ?

M. Patrick Ollier, rapporteur. A titre personnel, la commission n'ayant pas examiné ce sous-amendement, je ne puis qu'émettre un avis défavorable puisque telle avait été la position de la commission sur le même sujet il y a quelques instants.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 1030.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Daubresse et M. de Courson ont présenté un sous-amendement, n° 1031, ainsi rédigé :

« Compléter le quatrième alinéa du I de l'amendement 984 rectifié par les mots : «, investissements gérés, répartis et contrôlés par une agence nationale du transport intermodal dont la composition et les modalités de fonctionnement sont fixées par décret pris en conseil d'Etat et dont le secrétariat est assuré par les services du ministre chargé des transports ;». »

La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Pour ne pas allonger les débats, monsieur le président, je n'insisterai pas et je retire mon sous-amendement.

M. Jean-Pierre Brard. M. de Courson devient raisonnable !

M. le président. Le sous-amendement n° 1031 est retiré.

M. Barrot, M. Mercier et les membres du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre ont présenté un sous-amendement n° 1027 ainsi rédigé :

« Substituer aux quatre derniers alinéas du I de l'amendement n° 984 rectifié les trois alinéas suivants :

« Article 302 bis ZB :

« Il est institué, à compter du 1^{er} janvier 1995, une taxe spéciale due par les concessionnaires d'autoroutes et fixée à raison du nombre de kilomètres parcourus par les usagers, à l'exception des entreprises utilisant des véhicules entrant dans le champ d'application de la directive 93/89/CEE du conseil des Communautés européennes du 25 octobre 1993 relative à l'application par les Etats membres des taxes sur certains véhicules utilisés pour le transport de marchandises par route, ainsi que des péages et droits d'usage perçus pour l'utilisation de certaines infrastructures.

« Le tarif de la taxe est fixé à 2 centimes par kilomètre parcouru, pendant toute la durée des concessions, telle que déterminée par les avenants conclus en vue de maintenir l'équilibre financier de celles-ci.

« La taxe est assise à l'occasion de la perception des péages. Elle est constatée, recouvrée et contrôlée selon les mêmes procédures et sous les mêmes sanctions, garanties et privilèges que la TVA. Les réclamations sont présentées, instruites et jugées selon les règles applicables à cette même taxe. »

La parole est à M. Jean Briane pour soutenir cet amendement.

M. Jean Briane. Ce sous-amendement est soutenu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Patrick Ollier, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 1027.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Le sous-amendement n° 1033, présenté par M. Bonrepaux est ainsi rédigé :

« A l'amendement n° 984 rectifié dans le troisième alinéa du II, après les mots : «ouvrages hydro-électriques concédés», insérer les mots : «ainsi que les microcentrales au fioul». »

La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Ce sous-amendement répond à la préoccupation exprimée, il y a un instant, par notre collègue Franck Borotra.

En effet, alors que l'on va taxer une énergie renouvelable, donc non polluante, on ne taxe pas une énergie qui, elle, est polluante. Bien sûr, il ne s'agit aucunement dans mon esprit de taxer les centrales thermiques qui fonctionnent avec le charbon du Nord (*Sourires.*) Mais pourquoi ne pas taxer toutes ces microcentrales fonctionnant au fioul et polluantes et qui ont tendance à se développer au moment où EDF est obligée d'acheter au prix fort ? Il me semblerait tout à fait normal de les taxer comme les autres.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Patrick Ollier, rapporteur. A titre personnel, je suis contre ce sous-amendement.

Cela étant, je souhaiterais que le Gouvernement prenne des engagements sur ce sujet, effectivement évoqué en commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Défavorable. Je comprends bien qu'il y a un lien entre la voie d'eau et les centrales hydroélectriques. Mais je ne vois pas ce lien avec d'autres centrales.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 1033.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Le sous-amendement n° 1035, présenté par M. Sarre, est ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 984 rectifié par les deux paragraphes suivants :

« III. - Si dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi il n'est pas statué définitivement sur les possibilités de vente de l'énergie hydroélectrique produite par la Compagnie nationale du Rhône, alors sera créée une ressource fluviale spécifique participant à la réalisation des voies navigables, situées sur le territoire français, figurant au schéma directeur européen des voies navigables et mentionnées au schéma national de développement du territoire annexé à la présente loi.

« Cette ressource fluviale spécifique sera alors affectée à Voies navigables de France dans le cadre de ses attributions et en complément de ses autres ressources définies, d'une part, par le décret n° 60-1441 modifié du 26 décembre 1960 portant statut de l'établissement et, d'autre part, par l'article 124 de la loi de finances du 29 décembre 1991.

« IV. - Si le paragraphe III trouve à s'appliquer, il est inséré au code général des impôts un article 302 bis ZA ainsi rédigé :

« A compter du 1^{er} janvier 1996, les titulaires d'ouvrages hydroélectriques concédés acquittent une taxe assise sur le nombre de kilowattheures produits. Le taux de la taxe est de 2 centimes par kilowattheure produit.

« La taxe est constatée, recouvrée et contrôlée selon les mêmes sanctions, garanties et privilèges que la taxe sur la valeur ajoutée. Les réclamations sont présentées, instruites et jugées selon les règles applicables à cette même taxe. »

La parole est à M. Georges Sarre.

M. Georges Sarre. Le sous-amendement est soutenu !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Patrick Ollier, rapporteur. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 1035.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 984 rectifié, modifié par les sous-amendements adoptés.

(L'amendement, modifié, est adopté.)

M. le président. En conséquence, ce texte devient l'article 15.

Les amendements n° 588, 417, 180, 410, 825, 710, 317, 882 rectifié, 711, 725, 726, 546 corrigé, 156, 589, 157, 552, 411, 181, 538, 914, 912, 412, 819, 539, 93, 756, 757 et 758 tombent.

Après l'article 15

M. le président. M. Le Fur a présenté un amendement, n° 354, ainsi rédigé :

« Après l'article 15, insérer l'article suivant :

« I. - Dans les régions bénéficiaires du Fonds de correction des déséquilibres régionaux prévu par l'article 64 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, le taux de la taxe intérieure sur les produits pétroliers perçue sur les produits destinés à être utilisés comme carburants pour véhicules automobiles est réduit de 5 p. 100.

« Les modalités d'application de cette mesure sont fixées par décret.

« II. - La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Marc Le Fur.

M. Marc Le Fur. Cet amendement est retiré, monsieur le président !

M. le président. L'amendement n° 354 est retiré.

Je suis saisi de trois amendements, n° 455, 199 et 198, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 455, présenté par M. Jacob et M. Cherpion, est ainsi rédigé :

« Après l'article 15, insérer l'article suivant :

« Une tarification unique des télécommunications sera mise en place sur le territoire national. »

L'amendement n° 199, présenté par MM. Le Fur, Poingnant et Pennec, est ainsi rédigé :

« Après l'article 15, insérer l'article suivant :

« Un tarif téléphonique unique est instauré sur l'ensemble du territoire de la métropole. »

L'amendement n° 198, présenté par MM. Le Fur, Poingnant et Pennec, est ainsi rédigé :

« Après l'article 15, insérer l'article suivant :

« Un tarif téléphonique unique est instauré sur le territoire de chaque région. »

L'amendement n° 455 n'est pas soutenu.

La parole est à M. Marc Le Fur, pour soutenir l'amendement n° 199.

M. Marc Le Fur. Nous touchons là un point qui nous semble majeur en matière d'aménagement du territoire, celui de la tarification téléphonique.

En la matière, le Gouvernement, dans le cadre du CIAT de Mende, le 12 juillet 1993, a su prendre une grande décision : étendre les zones de tarification minimale, les zones de tarification locale. Celles-ci, avant janvier 1994, étaient *grasso modo* de la taille d'un arrondissement, elles sont désormais à peu près de la taille d'un département. Certes, cette évolution a été positive, mais elle reste insuffisante et nous devons aller plus loin, vers une tarification unique au niveau national.

En effet, il y a aujourd'hui encore une très grande inégalité entre usagers du téléphone. Dans une zone peu peuplée, l'usager accède à un petit nombre de correspondants au tarif local parfois moins de 100 000. En revanche, s'il a la chance d'être dans une zone très peuplée, telle l'agglomération parisienne, il accède au tarif local, c'est-à-dire au tarif minimal, à un très grand nombre de correspondants. Il nous faut donc poursuivre le mouvement brillamment entamé à Mende à l'initiative de Gérard Longuet et réduire la tarification à la distance, quitte à augmenter la tarification à la durée.

Cette évolution sera tout à fait bénéfique pour les entreprises qui ont fait le choix de la province et du monde rural en particulier. Elle permettra, en matière de télétravail, de sortir des slogans et des rapports pour entrer dans la réalité.

Nous pouvons adopter un principe simple, celui de la tarification téléphonique unique. Je vous propose, en fait, le même principe que celui qui existe déjà pour la poste : avec un timbre, on envoie une enveloppe dans la France entière. Imaginez les conséquences positives que cela aura dans le domaine du télétravail, comme dans celui de la localisation des entreprises !

Nous avons enfin là, mes chers collègues, l'occasion de donner un tour concret à nos débats. Nous créons des fonds, organisons des commissions, mais je propose là quelque chose de concret, qui sera perçu de façon extrêmement positive par les usagers, notamment ceux qui ont fait le choix de la province et du monde rural. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur quelques bancs du groupe République et Liberté et du groupe socialiste.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 199 ?

M. Arnaud Cazin d'Honinethun, vice-président de la commission spéciale. L'amendement pose un vrai problème. Du fait de la différence des tarifs, certaines entreprises peuvent, en effet, se trouver pénalisées selon qu'elles sont ou non en région parisienne.

Cela étant, je rappelle que la tarification des services publics - et il me semble sage qu'il en soit ainsi - relève du Gouvernement. Il n'appartient donc pas au législateur, sauf à encadrer les tarifs et à ne jamais faire de révision, à fixer ne serait-ce que les principes de la tarification dans une loi.

Par conséquent, pour des raisons pratiques et non de principe, la commission demande le rejet de cet amendement.

M. Pierre Lellouche. Il ne s'agit que de principes !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur cet amendement ?

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Il y a la pratique et le principe.

Sur la pratique, au CIAT de Mende, l'une des décisions concrètes a consisté à aller vers une uniformisation, par étapes, des tarifs téléphoniques. Depuis, la première étape a été franchie. Le Gouvernement souhaite que, dans un objectif de concrétisation d'aménagement du territoire, d'autres étapes puissent suivre.

S'agissant du principe, je rappelle, après M. Cazin d'Honinethun, que les tarifs téléphoniques sont déterminés par France Télécom sous sa responsabilité propre d'établissement public autonome. Dans ces conditions procéder à une détermination législative des tarifs signifierait revenir sur la réforme qui a été engagée.

Je souhaiterais donc vous convaincre que notre volonté de voir le mouvement amorcé au CIAT de Mende se poursuivre est entière, mais qu'il ne nous appartient pas d'interférer par voie législative dans la fixation des tarifs.

M. Marc Le Fur. Il faut nous donner un calendrier, monsieur le ministre !

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Par conséquent, j'aimerais que M. Le Fur retire son amendement.

M. le président. La parole est à M. André Fanton.

M. André Fanton. J'avoue ne pas très bien comprendre le raisonnement de la commission ni du Gouvernement.

Monsieur le ministre, vous venez de déclarer qu'on ne pouvait pas imposer de taxation à France Télécom. Mais l'amendement n° 199 n'impose pas de taxation : il pose des principes.

Dans le même temps, vous nous avez indiqué que le Gouvernement avait pris l'année dernière pour amener France Télécom à aller vers une unification. Pourquoi ne peut-on pas aujourd'hui accentuer ce qui a déjà été fait l'année dernière ?

Certes, je ne prétends pas que l'amendement n° 199 ne pose pas des problèmes. Simplement le raisonnement selon lequel on ne peut pas faire aujourd'hui ce qui a été fait l'année dernière à l'issue du CIAT de Mende me paraît quelque peu contradictoire.

Vous affirmez, par ailleurs, que la volonté du Gouvernement est entière. Mais, monsieur le ministre, où nous mène cette volonté ? Dans quels délais sera-t-elle accomplie ? Nous devons pour l'instant nous contenter d'une réponse dilatoire.

Monsieur le ministre, nous aimerions, avant de voter, connaître plus précisément l'intention du Gouvernement. J'ai lu avec attention le compte rendu du CIAT de Mende et je me suis réjoui, pour ma part, de constater que des décisions qui avaient été annoncées ont effectivement été prises à la suite de ce CIAT. Monsieur le ministre, allez plus loin maintenant dans votre réponse et dites-nous quand l'entière volonté du Gouvernement se traduira dans les faits (« Très bien » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. L'année dernière, la première mesure qui a été prise en matière d'unification des tarifs ne l'a pas été par voie législative. Cela été fait par voie conventionnelle et après préparation.

C'est dans ce même esprit que le Gouvernement a la volonté de faire avancer avec France Télécom ce dossier dont nous savons qu'il est essentiel pour désenclaver les zones rurales et pour favoriser l'implantation d'entreprises qui veulent être placées dans des conditions de compétition égale.

Je ne veux pas vous faire de promesse sur un calendrier tant que je ne suis pas certain de pouvoir le tenir. En revanche, je puis vous assurer clairement que le Gouvernement a la volonté d'accélérer les choses dans ce domaine important.

M. Augustin Bonrepaux. Il y a trente ans que l'on entend ça !

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Nous pourrions faire le point à ce sujet avant la deuxième lecture du texte. En attendant, je réitère le souhait que M. Le Fur retire son amendement.

M. André Fanton. Si France Télécom n'en a pas la volonté, il ne se passera rien !

M. le président. Mes chers collègues, puisque vous êtes nombreux à y tenir, je vais vous permettre de vous exprimer, il n'y a pas de raison ! (Sourires.)

La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Il s'agit d'une question essentielle pour l'aménagement du territoire, en particulier pour la desserte des zones difficiles.

Hier soir, M. Pasqua nous a expliqué qu'il lui fallait le soutien de l'Assemblée pour imposer à ses services certains regroupements fonctionnels.

De la même façon, en votant cette disposition d'uniformisation du tarif téléphonique, nous aiderons le Gouvernement à l'imposer dans sa négociation avec France Télécom. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et au Centre.)

M. le président. La parole est à M. Gérard Saumade.

M. Gérard Saumade. Cette question revêt un intérêt particulier à la fois sur le plan pratique et au niveau des principes.

Sur le plan pratique, il est évident que beaucoup de chefs d'entreprise, sur l'ensemble du territoire, attendent notre décision. Chacun a certainement des contacts avec certains d'entre eux. Cela signifie que, au-delà même des problèmes purement financiers, un vote favorable de notre part constituerait un choc psychologique d'une importance capitale, au regard de la décentralisation et de la création des activités pour favoriser le développement local, objectif du projet.

Au niveau des principes, je suis un peu étonné, monsieur le ministre, de vous entendre évoquer la deuxième lecture. Devons-nous attendre que les sénateurs nous fassent la leçon ?

Nous ne voulons pas fixer les tarifs. Nous estimons simplement qu'il appartient à la représentation nationale d'instituer un principe majeur, capital quant à l'aménagement du territoire.

C'est pourquoi il faut voter cet amendement.

M. Jean-Pierre Brard. Cela permettra à M. Frèche d'appeler M. Saumade plus vite !

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Hyest.

M. Jean-Jacques Hyest. Oh, combien j'adore que l'on réforme tout à la va-vite sans réfléchir aux conséquences !

En réalité la décision prise à Mende a eu à la fois des effets bénéfiques et des conséquences négatives. France Télécom devant avoir un budget équilibré, elle accompagne toute réduction de tarif sur les communications à longue distance, par une diminution de la durée des communications locales, ce qui revient à augmenter le coût de ces dernières. Bien sûr, on peut se lancer comme cela sans attendre les études, et y décider tout d'un coup, un dimanche après-midi, d'instaurer un tarif régional unique.

M. Jean de Gaulle. Très bien !

M. Gérard Saumade. C'est pourtant le dimanche que le Saint-Esprit descend. *(Sourires.)*

M. Jean-Jacques Hyest. Pourquoi d'ailleurs se limiter à une région et ne pas prévoir une augmentation à l'échelon national ? *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. C'est le cadre national !

M. André Fanton. Vous ne parlez pas du bon amendement !

M. Jean-Jacques Hyest. De toute façon les amendements n^{os} 199 et 198 sont de même nature ! Une telle décision serait extrêmement dangereuse.

Mes chers collègues, réfléchissons avant de nous lancer, car il ne sert à rien d'engager quelque réforme que ce soit si on ne peut ensuite l'appliquer.

Nous pouvons bien tout réformer cet après-midi et complètement transformer la France. Cela serait extrêmement intéressant, mais nous ne ferions pas un travail très sérieux. *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. Du calme, mes chers collègues.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Patrick Ollier, rapporteur. Mes chers collègues, j'espère que nos travaux puissent être poursuivis dans la sérénité qui a présidé à leur déroulement jusqu'à présent. Après avoir entendu cet échange d'arguments, je veux interroger le Gouvernement parce que je me pose quelques questions.

Je fais partie de ceux qui militent en faveur de la tarification unique. Néanmoins, je sais que le Gouvernement a engagé un processus d'uniformisation. Cela a été dit à Mende. Je dois donc poser une question à qui voudra bien me répondre, car elle est personnelle.

M. Gérard Saumade. Qui a peur de France Télécom ? *(Sourires.)*

M. Patrick Ollier, rapporteur. Est-on sûr qu'en décidant aujourd'hui, sans chiffrage, sans étude du principe de la tarification unique, on ne risque pas de provoquer des conséquences opposées à l'objectif que nous poursuivons ?

M. Jean-Louis Idiart. Mais oui !

M. Patrick Ollier, rapporteur. Démontrez-le et prouvez-nous que cette adoption, en quelques minutes, du principe de la tarification unique n'aura pas des conséquences perverses pour les communications locales. M. Hyest en a judicieusement parlé.

Le Gouvernement pourrait prendre des engagements au regard de la démarche initiée à Mende et nous assurer qu'il pourra nous donner des réponses fondées sur des études fiables et de nature à nous rassurer.

Dans ces conditions, M. Le Fur pourrait retirer son amendement en attendant la deuxième lecture.

M. Jean-Louis Idiart. Alors ne parlons plus de télétravail !

M. Gérard Saumade. Le télétravail est mort !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. A ce point d'un débat passionné...

M. Gérard Saumade. Et passionnant !

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. ... je dois d'abord vous rappeler que nous ne sommes pas là pour formuler des vœux mais pour faire la loi. Or une bonne élaboration de la loi suppose que l'on étaye chacune des dispositions que nous votons par des éléments vérifiés afin que l'on soit certain de concrétiser les engagements pris. Voilà pourquoi je souhaite que nous ne prenions pas des dispositions à la hâte. Je vous répète donc les trois remarques suivantes.

M. Franck Borotra. Attention ! *(Sourires.)*

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Premièrement, en adoptant l'article 11 sur les entreprises publiques - ceux d'entre vous qui ont participé à ce débat le connaissent - le Parlement a donné au Gouvernement un outil pour atteindre l'objectif que s'assigne, entre autres, M. Le Fur.

Deuxièmement, une convention entre l'Etat et France Télécom fixera en conséquence les objectifs d'aménagement du territoire, dans lesquels est incluse, entre autres, la poursuite de l'effort d'uniformisation des tarifs téléphoniques. Le Gouvernement en prend l'engagement.

M. Patrick Ollier, rapporteur. Très bien !

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Cette convention précisera d'ailleurs le calendrier et les modalités d'application de cette mesure.

Troisièmement, je ne tiens pas des propos en l'air. Nous avons tout de même démontré depuis un an que nous avons su franchir, expression de la volonté gouvernementale, une étape décisive en ce sens. Cela devrait être le gage de notre volonté de franchir rapidement de nouvelles étapes. Vous aurez l'occasion de le vérifier lors de la deuxième lecture.

M. le président. La parole est à M. Marc Le Fur.

M. Marc Le Fur. En raison de l'engagement de principe pris par M. le ministre quant à la prise en compte de cette mesure dans la convention que le Gouvernement passera avec France Télécom et quant au calendrier d'application, j'accepte de retirer l'amendement n^o 199. *(Mouvements divers.)*

M. Jean-Louis Idiart. Non !

M. Gérard Saumade. Je le reprends !

M. Daniel Pennec. Monsieur le président, je reprends cet amendement.

M. le président. M. Saumade l'a déjà repris et je vous indique que M. Le Fur étant le premier signataire de l'amendement n^o 199, la décision de retrait qu'il vient d'annoncer vaut pour l'ensemble de ses signataires dont vous êtes.

En conséquence, l'amendement n° 199 appartient à M. Saumade.

La parole est à M. Gérard Saumade.

M. Gérard Saumade. Nous sommes dans le type même du faux débat.

Jusqu'à présent, nous avons, par nos votes, accordé une grande importance au télétravail. Or si nous voulons vraiment qu'il réussisse, il est absolument nécessaire d'instaurer un tarif téléphonique uniforme sur l'ensemble du territoire par un vote de l'Assemblée qui afficherait clairement l'intention du législateur.

Nous nous heurtons une fois de plus à un problème majeur auquel vous avez fait allusion, monsieur le ministre. Je ne mets absolument pas en cause votre volonté, car je la connais. Il s'agit non d'une question de volonté ministérielle, mais d'une difficulté tenant à l'attitude des grandes entreprises publiques qui freinent toute évolution. Leur volonté première de faire passer avant tout l'esprit d'entreprise et de réaliser le maximum de bénéfices et de minimiser leurs pertes les conduit à écarter toute considération relative à l'aménagement du territoire.

Nous voulons non fixer les tarifs, lesquels seront décidés au fur et à mesure, mais marquer notre attachement au principe d'uniformisation.

Au-delà du problème financier, mes chers collègues, réfléchissons au choc psychologique que provoquerait une telle décision du Parlement sur l'ensemble des chefs d'entreprise, en particulier dans les petites et moyennes entreprises qui constituent les éléments majeurs d'aménagement et de développement du territoire sur lesquels nous prétendons vouloir nous appuyer pour créer des emplois.

Si, à l'issue de ce débat, l'Assemblée nationale décidait de s'en remettre en la matière au pouvoir réglementaire, nous aurions fait un pas en arrière au regard de la volonté, pourtant affichée par le Gouvernement, d'aménager le territoire.

M. le président. La parole est à M. Adrien Zeller.

M. Adrien Zeller. Monsieur le ministre, je fais partie des rares parlementaires qui ont régulièrement interrogé les gouvernements successifs sur la question des zones locales élargies que vous avez mises en place.

M. Emile Zuccarelli, M. Paul Quilès et même le Premier ministre Pierre Bérégovoy que j'avais interrogés sur ce sujet ont régulièrement tergiversé au moment de prendre des décisions.

M. André Fanton. C'est vrai !

M. Adrien Zeller. Ils n'ont pas été très courageux. Ce Gouvernement l'est bien davantage.

M. Etienne Garnier. Exact !

M. Adrien Zeller. Cela dit, je pense très honnêtement que nous ne pouvons pas voter la disposition qui nous est proposée à l'emporte-pièce.

Il est bien que, pour la première fois, ait eu lieu un vaste débat sur le sujet - cela vaut mieux que des questions écrites ou orales traitées à la sauvette. Nous devons prendre au sérieux l'engagement pris par le Gouvernement. Si le dossier n'avait pas avancé au moment de la deuxième lecture, nous pourrions alors prendre nos responsabilités. Pour l'instant, nous devons penser aux conséquences sur le mode de vie de tous les Français et réfléchir quelques semaines sur le sujet afin de pouvoir disposer des éléments nécessaires et, le cas échéant, voter en toute connaissance de cause.

C'est la raison pour laquelle il ne me semble pas souhaitable d'adopter l'amendement cet après-midi.

M. le président. La parole est à M. Daniel Pennec.

M. Daniel Pennec. Cet amendement, auquel je tiens à m'associer...

M. le président. Monsieur Pennec, pour cela, il vous faut l'accord de celui qui a repris l'amendement, c'est-à-dire M. Saumade.

M. Gérard Saumade. J'accepte sans difficulté.

M. le président. Monsieur Pennec, vous devenez donc cosignataire de l'amendement repris.

M. Daniel Pennec. J'en suis heureux car il est très symbolique.

Dans la vie il est des moments où il faut savoir rompre, ce que nous faisons parfois les uns et les autres, mes chers collègues, pour diverses raisons. Nous ne pouvons pas attendre systématiquement je ne sais quelles études.

Monsieur le ministre, dans ma circonscription, des services publics disparaissent sans arrêt, des classes sont fermées et notre hôpital est menacé d'être transformé en établissement de long séjour. Il faut briser ce cycle et je souhaite qu'en l'occurrence nous ayons le courage de rompre.

MM. André Fanton, Marc Le Fur et Etienne Garnier. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Pierre Lellouche.

M. Pierre Lellouche. Lorsque l'on traite de l'aménagement du territoire, deux questions apparaissent vitales : les transports et les communications. Or si les transports font l'objet de différents articles et sont relativement couverts, le problème des télécommunications n'est quasiment pas évoqué dans le texte.

A ce propos, je me permets de rappeler un exemple cité lors de la discussion de la loi Perben sur les DOM-TOM, lesquels sont concernés par l'aménagement du territoire puisque, jusqu'à nouvel ordre, ils font toujours partie de la République. Savez-vous que pour appeler les départements d'outre-mer il faut composer le 19 et non le 16 ? Depuis des années les gouvernements successifs essaient d'obtenir que France Télécom veuille bien les considérer comme des départements français à part entière. Nous sommes exactement dans cette même problématique.

Soit nous décidons de laisser jouer librement la loi du marché et nous devons privatiser les sociétés de communication en leur accordant des incitations fiscales pour développer leurs activités dans les zones défavorisées ; soit nous voulons pratiquer l'interventionnisme - ce qui est le cas avec ce texte - et nous devons prendre, dans cet article, des dispositions - qu'il s'agisse de la tarification unique ou d'encouragements divers - pour aider France Télécom à installer des équipements de télécommunications modernes dans les zones en difficulté.

Cela dit, je dois souligner, pour être tout à fait franc avec les auteurs de l'amendement, que je ne suis pas sûr que la tarification unique soit la solution.

M. Adrien Zeller. Très bien !

M. Jean-Jacques Hyest. Voilà !

M. Pierre Lellouche. En revanche, il me paraît essentiel que soient instaurées des incitations gouvernementales sur les modalités de tarification. Que le texte actuel reste totalement silencieux sur ce point me paraît être une lacune. (*« Très bien ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Patrick Ollier, rapporteur. Venant de découvrir un amendement de M. Saumade, je dois donner mon avis ! (*Sourires.*) Nous comprenons tous très bien pourquoi M. Saumade reprend cet amendement.

M. Gérard Saumade. Ce n'est pas du tout politicien !

M. Jean-Pierre Brard. C'est pour mieux communiquer avec M. Frèche !

M. Patrick Ollier, rapporteur. Je n'ai rien dit de tel, monsieur Saumade.

Vous avez repris l'amendement parce que vous défendez la tarification unique.

M. Gérard Saumade. Tout juste !

M. Patrick Ollier, rapporteur. Nous sommes à peu près tous d'accord sur l'objectif.

M. Marc Le Fur. Certainement !

M. Patrick Ollier, rapporteur. Cependant il apparaît que nous portons des appréciations différentes sur certains votes émis hier soir. Je ne voudrais pas que cela recommence de la même manière et que l'on édicte le principe de la tarification unique sans que ses conséquences, dans la situation actuelle, n'aient été étudiées. Je suis d'ailleurs presque convaincu que l'une d'entre elles serait l'augmentation des tarifs locaux.

M. Adrien Zeller. C'est certain !

M. Patrick Ollier, rapporteur. Après avoir entendu le ministre, M. Le Fur a retiré son amendement et je l'en remercie. En effet, M. le ministre a souligné que l'article 11 donnait au Gouvernement les moyens de respecter les engagements qu'il prenait.

M. Jean-Louis Idiart. Mais non !

M. Patrick Ollier, rapporteur. Le ministre a pris l'engagement que la convention prévoirait un système de tarification unique que nous souhaitons tous.

M. Arsène Lux. Très bien !

M. Patrick Ollier, rapporteur. Mes chers collègues il est indispensable que nous votions la loi pour qu'elle puisse s'appliquer. Faisons confiance au Gouvernement et rejetons l'amendement de M. Saumade.

M. le président. Les meilleures choses ayant une fin (*Sourires.*)...

Mme Elisabeth Hubert. C'est bien dommage !

M. le président. ... je mets aux voix l'amendement n° 199.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Peut-on considérer que l'amendement n° 198 a été retiré dans le même mouvement que l'amendement n° 199 ?...

Bon, l'amendement n° 198 est retiré.

Je suis saisi de deux amendements, n° 182 et 179, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 182 présenté par M. Fraysse est ainsi rédigé :

« Après l'article 15, insérer l'article suivant :

« I. - L'article 2 de la loi du 27 mai 1921 approuvant le programme des travaux d'aménagement du Rhône (texte constitutif de la Compagnie nationale du Rhône) est modifié comme suit :

« (...) 3° Les conditions de vente de l'énergie, et notamment son prix, qui ne peut être inférieur au tarif fixé pour l'achat de leur production aux producteurs autonomes.

« Le cahier des charges du concessionnaire et toute disposition réglementaire ou contractuelle contraire sont mis en conformité avec la présente disposition dans un délai de trois mois à compter de la publication de la présente loi. »

« II. - La loi du 4 janvier 1980 relative à la Compagnie nationale du Rhône est ainsi modifiée :

« 1° Le troisième alinéa de l'article 1^{er} est ainsi rédigé :

« A la demande des collectivités publiques et selon les modalités qui sont définies dans l'acte de concession ou par décret, la compagnie peut participer à l'aménagement et à la gestion de toute voie navigable à grand gabarit, ainsi que d'équipements annexes, liés à cette exploitation.

« 2° L'article 2 est complété par l'article suivant :

« La compagnie affecte le résultat de la vente de sa production d'énergie électrique à la réalisation des travaux de construction et d'entretien de voies navigables qui lui sont confiés en application de l'article 1^{er} de la présente loi : elle cède sa production hydroélectrique à un prix qui ne peut être inférieur au tarif fixé pour l'achat de leur production aux producteurs autonomes.

« Toute disposition réglementaire ou contractuelle contraire est mise en conformité avec la présente disposition dans un délai de trois mois à compter de la publication de la présente loi. »

L'amendement n° 179, présenté par MM. René Beaumont, Meylan, Dominati, Girard, Masdeu-Arus, Gengenwin, Mattéi, Barre, Millon, Mercier, Wilzler, Nicolin, Blum, Saugéy, Proriol, Mesmin, Cazenave, Fèvre, Suguenot, Deprez, Besson, Bourgasser, Saint-Ellier, Mme Hostalier, MM. R. Couderc, Delvaux, Tenailon, Klifa, Fraysse, de Broissia, Cyprès, Perrut, est ainsi rédigé :

« Après l'article 15, insérer l'article suivant :

« I. - L'article 1^{er} de la loi du 4 janvier 1980 relative à la réalisation de la liaison Rhin-Rhône par la Compagnie nationale du Rhône est complété par la phrase suivante :

« A la demande des collectivités publiques et selon les modalités qui sont définies dans l'acte de concession ou par décret, la compagnie peut participer à l'aménagement et à la gestion de toute voie navigable à grand gabarit, ainsi que d'équipements annexes, liés à cette exploitation. »

« II. - L'article 2 de la loi précitée est complété par les alinéas suivants :

« La compagnie affecte le résultat de la cession de sa production d'énergie électrique à la réalisation des travaux de construction et d'entretien de voies navigables qui lui sont confiés en application de l'article 1^{er} de la présente loi ; elle cède sa production hydroélectrique à un prix qui ne peut être inférieur au tarif fixé par voie réglementaire pour l'achat de leur production aux producteurs indépendants visés à l'article 8 de la loi du 8 avril 1946.

« Toute disposition réglementaire ou contractuelle contraire est mise en conformité avec la présente disposition dans un délai de trois mois à compter de la publication de la présente loi. »

L'amendement n° 182 n'est pas soutenu.

Monsieur Beaumont, peut-on considérer que l'amendement n° 179 n'a plus d'objet la question traitée ayant été tranchée par les votes intervenus précédemment ?

M. René Beaumont. Je veux bien aller vite, monsieur le président, mais...

M. le président. Il ne s'agit pas d'aller vite, monsieur Beaumont ! J'ai le sentiment, même si juridiquement cela peut se discuter, que politiquement la question a été tranchée et que nous allons rouvrir un débat que l'Assemblée a clos en adoptant une position.

Vous avez le droit de défendre l'amendement n° 179.

M. René Beaumont. Ce n'était pas un reproche, monsieur le président.

Je veux bien admettre, après les déclarations très fermes et très précises de M. le ministre délégué, que je remercie, qu'il n'y a pas lieu de débattre maintenant du II de cet amendement.

En revanche - et cela confirmerait les déclarations très fermes et précises de M. le ministre délégué -, le I pourrait être adopté tout de suite. En effet, ce paragraphe a simplement pour objet de conférer à la Compagnie nationale du Rhône une compétence étendue sur l'ensemble des voies navigables françaises.

Cette disposition n'a aucune incidence politique et économique essentielle. L'extension de la compétence de la Compagnie nationale du Rhône lui permettrait demain, si l'on résout le problème de la rente CNR, et même tout de suite après l'adoption de l'amendement n° 984 créant un fonds d'investissement fluvial, de mettre ce fonds - c'est le souci altruiste et généreux des collectivités territoriales du Rhône et de la Saône - à la disposition de l'ensemble des voies navigables françaises, en particulier de Seine-Nord, cher collègue Pringalle, ou de Seine-Est, cher collègue Nungesser.

Pour cela, il est nécessaire d'adopter le I de mon amendement, sinon nous serons obligés de le faire dans quelques mois, mais pendant ce temps les études de Seine-Nord et de Seine-Est ne se feront pas.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Patrick Ollier, rapporteur. Je croyais que la question avait été tranchée. Je ne pense pas qu'on puisse, d'un côté, créer un fonds et, de l'autre, faire ce que M. Beaumont souhaite.

La commission est donc défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 179.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 16

M. le président. « Art. 16. - Le chapitre II du titre I^{er} du livre I^{er} du code rural est complété par une section 4 intitulée « Fonds de gestion de l'espace rural » et libellée comme suit :

« Section 4

« Fonds de gestion de l'espace rural

« Art. L. 112-16. - Le fonds de gestion de l'espace rural contribue à une gestion globale et durable des espaces ruraux. Ses crédits sont consacrés, dans le cadre de projets collectifs, au financement de services d'entretien des espaces ruraux et d'actions visant à leur réhabilitation.

« Sa mise en œuvre s'inscrit dans le cadre d'orientations générales pluriannuelles arrêtées au niveau de chaque département par le préfet après consultation d'une

commission associant, dans des conditions définies par décret, des représentants des services de l'Etat, du département, des communes et de leurs groupements, de la profession agricole, des autres partenaires économiques et du milieu associatif.

« Art. L. 112-17. - Les crédits du fonds de gestion de l'espace rural sont répartis entre les départements, dans des conditions fixées par décret et sur la base de critères prenant notamment en compte les superficies de territoires concernées, y compris les surfaces toujours en herbe mais à l'exclusion de celles qui sont consacrées à un autre usage agricole, à un usage forestier essentiellement productif, au bâti ou à des infrastructures. »

Plusieurs orateurs sont inscrits sur l'article.

La parole est à M. Philippe Legras.

M. Philippe Legras. Après les Télécom, Rhin-Rhône, le grand canal, je parlerai, à l'occasion d'un texte de circonstance dont elle est à mon avis un peu trop absente, de la forêt française.

Comme c'est malheureusement trop souvent le cas, parce qu'elle semble faire naturellement partie de notre quotidien, la forêt va sans doute se trouver quelque peu à l'ombre de l'agriculture (*Sourires*) lors de l'examen de l'article 16, qui institue le fonds de gestion de l'espace rural, et aussi à l'ombre de l'industrie à l'article 17, qui restitue un fonds d'aide à la création d'entreprises.

Alors même qu'elle est la plus importante, la plus verte, la plus étendue des entreprises rurales, alors qu'emploi, aménagement du territoire, ruralité, environnement et loisirs sont des préoccupations prioritaires de notre société, comment écarter de notre débat la forêt dont le rôle et la polyvalence en font l'un des acteurs essentiels du développement ?

Présente sur plus du quart du territoire, la forêt de production, de protection ou d'agrément participe au développement économique, aux équilibres écologiques et à l'accueil ludique des populations.

Génératrice de plus de 500 000 emplois, surtout ruraux, forestiers, auxquels il convient d'ajouter des dizaines de milliers d'emplois indirects, elle alimente une industrie de transformation variée et dynamique, mais exposée à une concurrence dopée, dangereusement déstabilisatrice.

Enfin, coactrice de l'espace rural, elle y occupe avec l'agriculture une place prépondérante dans la dynamique et la vie sociale de nos campagnes ; elles en modèlent les paysages et lui ouvre les voies d'une adaptation diversifiée et nécessaire.

La forêt est donc, à l'évidence, une pièce maîtresse du développement du territoire. La question principale que l'on doit se poser et qui concerne l'ensemble de la collectivité nationale, pas seulement les ruraux, est de savoir si, oui ou non, la France va enfin se doter d'une véritable politique forestière, spécifique et ambitieuse, conforme à ses capacités, à son histoire et surtout à la volonté affichée aujourd'hui par le Gouvernement dans le présent texte de développer le territoire, en particulier le territoire rural.

Il convient donc, monsieur le ministre, de traduire rapidement dans les faits cette reconnaissance de la forêt comme un outil essentiel et indispensable d'aménagement et de développement du territoire.

C'est à cette « ardente obligation » forestière que j'ai tenu à vous sensibiliser à l'occasion de ce débat.

M. Yves Bonnet. Très bien !

(Mme Nicola Catala remplace M. Philippe Séguin au fauteuil de la présidence.)

**PRÉSIDENCE DE Mme NICOLA CATALA,
vice-président**

Mme le président. La parole est à M. Marc Laffineur.

M. Marc Laffineur. Je voudrais simplement poser quelques questions au ministre sur le nouveau fonds. D'où viendra-t-il ? Quel sera approximativement son montant ? Les conseils généraux, avec les préfets, bien entendu, seront-ils habilités à répartir les crédits ? Les communes pourront-elles en disposer ? Pourront-elles en faire profiter des associations intermédiaires qui participent à la gestion et à l'organisation des espaces ruraux ? Les crédits de ce fonds pourront-ils servir à rémunérer les agriculteurs qui participeront à l'entretien des espaces ruraux ?

Mme le président. La parole est à M. Jean-Jacques Delmas.

M. Jean-Jacques Delmas. Cet article serait un bon article si le fonds de gestion de l'espace rural qu'il institue devait en priorité soutenir les agriculteurs dans les zones fragiles, notamment là où la déprise spatiale s'accroît, et être un complément de revenu.

Il ne faut, certes, pas le confondre avec l'article 19 du règlement communautaire sur les mesures agri-environnementales, en particulier sur la prime à l'herbe, qui aurait dû permettre d'aider au maintien ou à l'installation des agriculteurs. L'exemple de son attribution est celui qu'il ne faut pas suivre. En effet, cette prime à l'herbe varie de 1 à 3 en fonction du taux de chargement de l'unité de gros bétail à l'hectare. On aurait pu penser que les territoires les plus difficiles seraient les plus favorisés. C'est l'inverse qui s'est produit : les terres les moins fertiles sont les moins aidées.

Faire une politique volontariste d'aménagement du territoire, en particulier de l'espace rural et de l'occupation de l'espace, c'est soutenir les agriculteurs et trouver un complément au revenu que leur procure la production. Qui, mieux que les agriculteurs, saura, à condition qu'on leur donne et qu'on leur reconnaisse cette fonction, occuper et entretenir l'espace ? Il est donc nécessaire d'établir un contrat de gestion à long terme entre l'agriculteur et la collectivité départementale ou communale.

Le fonds de gestion doit, en priorité, assurer la pérennité des exploitations agricoles et assurer la gestion de cet espace dans les régions à faible densité où le seul revenu de production est insuffisant, là où la déprise spatiale s'accroît.

Enfin, le fonds de gestion doit être réparti par départements - l'espace à entretenir doit être un des critères principaux - et géré à l'échelon local sans obligation de cofinancement car les départements ou les collectivités ayant les plus faibles moyens sont, la plupart du temps, les territoires où les besoins se font le plus sentir.

Mme le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Ma première question sera semblable à celle que j'ai déjà posée à propos du fonds national d'aménagement du territoire et à laquelle je n'ai pas eu de réponse précise - j'ai même relu le compte rendu analytique : quel en est le montant du nouveau fonds ?

A diverses reprises, M. le ministre de l'agriculture nous a dit que le fonds de gestion de l'espace rural serait doté d'un milliard. Je ne l'ai jamais entendu répéter ce montant. Plutôt que de nous dire que le Gouvernement va faire des efforts, qu'on nous dise de combien sera doté ce fonds.

Deuxième question : comment sera utilisé ce fonds ? Les problèmes de l'espace, ce sont souvent des cataclysmes, conséquences de son non-entretien : avalanches, incendies, inondations. Quand on en mesure le coût, on se rend compte alors qu'il faudrait quand même consacrer quelques crédits à entretenir l'espace. Qui peut l'entretenir ? Ce sont, bien sûr, d'abord ceux qui y travaillent, c'est-à-dire les agriculteurs mais de préférence sous forme associative, contractuelle, collective, à l'échelon départemental de telle sorte que le travail qu'ils effectuent pour cet entretien rende réellement service à la collectivité.

Ma dernière question rejoint celle de M. Legras : nous ne trouvons rien dans cet article concernant la forêt si ce n'est l'exclusion de la forêt de production du bénéfice du fonds.

Il faut d'abord savoir ce qu'on entend par « forêt de production ». Il y a des forêts qui produisent mais qui sont pratiquement inaccessibles, dont le coût d'exploitation est tellement élevé qu'elles engendrent davantage de dépenses que de recettes.

La forêt est aussi un élément important du territoire et contribue en tout cas à la qualité, à la pureté de l'air, et donc mériterait qu'un effort soit fait. Un rapport publié en 1989 préconisait une accélération de 30 000 à 50 000 hectares par an du rythme des replantations forestières. Ce serait une façon de remettre en valeur une partie de notre territoire, actuellement abandonné. Ce serait aussi une façon de contribuer aux créations d'emplois. En effet, si on reboisait, au rythme de 50 000 hectares par an, 500 000 hectares, cela permettrait de créer 4 000 à 5 000 emplois permanents.

Voilà les remarques que je voulais faire avant l'examen de cet article.

Mme le président. La parole est à M. Jean-Pierre Balligand.

M. Jean-Pierre Balligand. Monsieur le ministre, je voudrais appeler votre attention sur un problème dont nous avons parlé en commission et qui, je l'espère, pourra être résolu.

La profession agricole avait souhaité un fonds de gestion de l'espace rural. Sa création est donc une bonne chose. Il sera consacré à la réalisation de projets collectifs. La question qui se pose est celle de la gestion. Elle sera publique et assurée, comme d'ailleurs le prévoit l'article, par la puissance publique lorsqu'il s'agira d'espaces abandonnés faute d'agriculteurs actifs.

En revanche, elle devrait pouvoir être privée, donc assurée par les agriculteurs eux-mêmes sous forme associative ou au titre de l'exploitation lorsque les projets collectifs portent sur des terres encore exploitées. Cette possibilité est tout à fait importante.

Nous savons en effet qu'il y a deux types d'agricultures, parfois sur la même exploitation. On peut avoir des productions très rentables qui relèvent de la macro-économie, donc du GATT et de la PAC, et, en même temps, par exemple, une production laitière qui, du fait des quotas laitiers, contraint à l'abandon de certaines surfaces qui ne sont pas obligatoirement consacrées à l'élevage. Ces formes d'« abandon » ou de moindre entretien peuvent, à terme, poser de graves problèmes.

L'idée qui me semble fondamentale serait donc, sur des projets collectifs, de confier la gestion de l'espace rural, non pas à des fonctionnaires, mais aux agriculteurs.

Je vais prendre un exemple : les ceintures vertes autour des villages. Je suis élu d'une région qui n'est pas déshéritée sur le plan agricole. Cependant, en raison de la

jachère ou des abandons de terres, il y a, de plus en plus, des risques considérables d'inondations - je rappelle celles qui ont frappé la vallée de l'Oise. Il faut donc pouvoir reconstituer des ceintures vertes autour des villages qui se trouvent dans les vallées. Il faut aussi prendre en compte les risques de ce type car ils ont de graves conséquences, y compris sur des populations non agricoles.

Je souhaite, monsieur le ministre, que vous puissiez expliciter, d'une part, la notion de projets collectifs et, d'autre part, vos idées sur la gestion publique et privée.

Mme le président. La parole est à M. Yves Van Haecke.

M. Yves Van Haecke. Mes chers collègues, nous nous louons tous, d'une manière générale, de voir figurer cet article, portant création d'un fonds de gestion d'espace rural, dans le projet de loi. Nous avons cependant des observations à formuler sur son objet et ses modalités.

S'agissant de son objet, j'estime - et je ne suis pas le seul - que la rédaction du Gouvernement est un peu maladroite, dans la mesure où elle pourrait être interprétée comme créant des services ou des structures permanents. Or, il s'agit, me semble-t-il, d'inciter à lancer des actions, sur le plan agricole, sur le plan forestier, pour un meilleur entretien d'espaces naturels non exploités, mais des actions qui vont participer à la réhabilitation des sols, des terrains dégradés.

La rédaction élaborée en commission spéciale est meilleure et j'ai déposé un amendement en ce sens.

Quant à la répartition entre les départements, elle se fera sur la base des critères posés dans le projet mais ils ne sont pas exclusifs comme en témoigne le mot « notamment ». Il ne faudrait pas délibérément écarter les territoires normalement voués à la culture et à l'exploitation agricole plutôt intensive, au seul bénéfice des autres. En effet, monsieur le ministre, vous le savez bien, même dans les régions riches, il peut y avoir des zones particulières. Parfois aussi de très graves problèmes écologiques se posent là où l'exploitation intensive est allée trop loin. J'espère que, dans la répartition, vous saurez tenir compte de ces remarques.

S'agissant des modalités, nous ne parlerons pas des mesures dites agri-environnementales de la politique agricole commune. Il s'agit d'un autre débat, qui a tout de même été évoqué par quelques-uns de mes collègues à l'instant. Cependant, les domaines sont naturellement extrêmement voisins. Certaines des mesures agri-environnementales ont aussi pour objet de modifier les pratiques culturelles, d'innover, dans un souci de meilleure protection de l'environnement et de réhabilitation des sols, des paysages et de la nature en général.

Par conséquent, en tant qu'élu local, je souhaite être associé autant à ces décisions qu'à la gestion du financement du fonds de gestion de l'espace rural. Même si ce n'est pas exactement le sujet d'aujourd'hui, je souhaite donc que, dans la gestion des mesures agri-environnementales, vous teniez compte de ce qui est fait dans l'article 16 pour rapprocher au mieux les procédures, les coordonner, afin que les élus, au niveau local, puissent mettre en œuvre leurs projets le plus efficacement possible.

(M. Philippe Séguin remplace Mme Nicole Catala au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Avec le ministre d'Etat, vous êtes allé, monsieur le ministre délégué, aux quatre coins de la France, nous avez-vous dit. A mon goût, ce fut un peu rapidement parce que vous n'avez pas pu entendre la France profonde. Vous avez, certes, rencontré des élus, mais vous ne les avez pas toujours bien entendus. Ce fut le cas en région parisienne pour moi et mes collègues maires et conseillers généraux.

Pour lors, je voudrais vous faire part d'une préoccupation qui résulte d'une réflexion que j'ai menée avec des citoyens de ma circonscription, à partir de votre projet de loi, pour essayer de l'améliorer. Il nous a semblé que l'article 16 pouvait l'être grandement, en faisant en sorte, en particulier, que l'agriculture soit mieux prise en compte dans toutes ses dimensions, et pas seulement dans celle de production de marchandises.

L'agriculture est confrontée aux difficultés que nous savons et, dans certaines régions, les agriculteurs ne tirent plus de leurs productions les ressources nécessaires pour vivre décemment. Or, ils accomplissent déjà, et pourraient le faire beaucoup plus, une mission indispensable d'entretien de la nature, des paysages, des écosystèmes, mission pour laquelle ils ne reçoivent pourtant aucune contrepartie. La désertification de certaines zones rurales compromet la réalisation de ces tâches. Il serait donc d'un grand intérêt d'engager une réflexion sur une organisation cohérente et rationnelle de cette action dans le cadre d'un service public de la nature auquel contribueraient les agriculteurs qui y trouveraient un complément à leurs activités de production.

J'avais déposé un amendement en ce sens qui a été déclaré irrecevable au regard, j'imagine, de critères qui témoignent que certains - en tout cas ceux qui l'ont rejeté - sont encore imprégnés d'un productivisme incurable. *(Murmures sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. Charles de Courson. Stalinien !

M. Jean-Pierre Brard. Je ne récus pas l'adjectif, monsieur Charles-Arnédée du Buisson de Courson ! *(Rires.)*

M. Arnaud Cazin d'Honnethun, vice-président de la commission spéciale. Qu'en termes choisis ces choses-là sont dites !

M. Jean-Pierre Brard. En fait, mon amendement a été rejeté en vertu des articles 92 et 98 de notre règlement qui renvoient eux-mêmes à l'article 40 de la Constitution, au motif qu'il aurait un coût.

Mais, monsieur le ministre, protéger la nature, se fixer comme objectif de la laisser aux générations qui viendront au moins en aussi bon état que nous l'avons trouvée, ce n'est pas une dépense, c'est une économie !

Aussi, monsieur le président, je vous adresse un recours...

M. le président. Ce n'est jamais en vain ! *(Sourires.)*

M. Jean-Pierre Brard. Je l'espère mais je ne jugerai que sur les résultats. *(Sourires.)*

Je vous adresse un recours en vertu de l'alinéa 6 de l'article 98 de notre règlement :

« S'il apparaît évident que l'adoption d'un amendement aurait les conséquences prévues par l'article 40 de la Constitution - ce que je conteste -, le président en refuse le dépôt. En cas de doute, le président décide, après avoir consulté le président ou le rapporteur général de la

commission des finances, de l'économie générale et du Plan ou un membre du bureau désigné à cet effet; à défaut d'avis, le président peut saisir le bureau de l'Assemblée.»

Par conséquent, monsieur le président, je demande la réintroduction de mon amendement, dans la discussion éliminé sur la base de critères productivistes et à courte vue.

M. le président. Monsieur Brard, je vous indique qu'il a été fait une stricte application de l'article 98, alinéa 6, dans le cas d'espèce, comme dans les autres d'ailleurs, puisque M. le président de la commission des finances a été consulté sur la recevabilité de votre amendement au regard des dispositions de l'article 40 de la Constitution et de la loi organique relative aux lois de finances. Et son avis étant traditionnellement déterminant, je ne puis que confirmer l'irrecevabilité de votre amendement.

M. Jean-Pierre Brard. Puis-je vous répondre, monsieur le président ?

M. le président. A titre exceptionnel, monsieur Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Votre humilité vous honore (*Sourires.*); mais, en l'occurrence, respecter l'avis du président de la commission des finances, au demeurant absent, me paraît excessif, d'autant qu'il n'a pas pu entendre mon argumentation.

Je renouvelle donc mon recours pour que vous usiez de votre légitime droit à l'indocilité envers le président de la commission des finances.

M. le président. Je ne saurais trop vous suggérer, monsieur Brard, plutôt que de me conseiller d'emprunter des voies aussi hasardeuses et aussi contraires à notre tradition, d'inviter le Gouvernement, le moment venu, à reprendre à son compte votre amendement !

M. Jean-Pierre Brard. La balle est dans votre camp, monsieur le ministre délégué !

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Le moment venu ! (*Rires.*)

M. le président. M. de Courson a présenté un amendement, n° 879, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 16. »

La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. J'espère que sur l'article 16, comme sur les articles 14 et 15, le Gouvernement nous donnera satisfaction, en complétant le fonds, tel qu'il est envisagé pour l'instant, par une recette additionnelle.

Mon amendement a pour objet, monsieur le ministre, de vous poser une double question. D'abord, le fonds de gestion de l'espace rural fera-t-il l'objet d'un compte d'affectation spéciale ? En outre, est-il envisagé de créer, dans le cadre du projet de budget pour 1995, une taxe affectée, qui pourrait être la taxe départementale des espaces naturels sensibles ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Patrick Oiller, rapporteur. La commission est contre l'amendement de suppression car elle souhaite le maintien de cet article.

Au fil du débat, on se rend compte combien chaque article de ce texte est important. Là il s'agit d'une demande formulée depuis plusieurs années par les organisations agricoles et par tous les élus. Ils souhaitent que l'on puisse, d'une part, préserver l'attractivité des espaces ruraux en garantissant l'entretien des paysages et en contribuant au maintien des activités économiques, ce qui est fondamental et, d'autre part, que l'agriculture puisse

être pratiquée dans des conditions économiquement viables sur l'ensemble du territoire. Nous aurons ultérieurement un débat sur la pluriactivité. C'est dire que nous abordons une question fondamentale pour les espaces ruraux.

Plusieurs orateurs ont émis des réserves. Je voudrais rassurer ceux qui hésitent encore à adopter l'article 16, en répondant par exemple à M. Legras et à M. Bonrepaux que, s'agissant de la forêt - dont nous avons débattu en commission - il est exact que la forêt dite productive est exclue du champ d'application de cet article. Néanmoins, nous pouvons demander au Gouvernement de rédiger le décret qu'il doit prendre de sorte que toutes vos inquiétudes soient apaisées. Effectivement, certains points sont encore à préciser, j'en suis, en tant que rapporteur, tout à fait d'accord.

Quant à M. Balligand, le débat en commission me permet de lui répondre très clairement : oui, il pourra y avoir contrat entre l'agriculteur et l'Etat, dès lors que l'agriculteur, ou un groupe d'agriculteurs, ou une association, participe à un projet d'intérêt collectif. C'est bien ainsi que nous avons compris le fonctionnement du fonds, monsieur le ministre. Et c'est en ce sens que la commission, moyennant deux amendements, a voté cet article fondamental.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Je voudrais livrer quelques éléments d'information pour préciser le contexte dans lequel nous concevons la mise en œuvre de cet article.

Que les choses soient bien claires, il s'agit d'un fonds budgétaire, ce qui le différencie du fonds d'investissement des transports terrestres que nous avons examiné tout à l'heure. Quant au montant de ce fonds, question souvent posée, elle est en discussion en ce moment même dans le cadre du projet de loi de finances pour 1995. Ce que nous voulons, c'est que, dès la première année, ce fonds puisse disposer de crédits significatifs et - nous devons y veiller - bien ciblés.

En ce qui concerne les zones dans lesquelles s'appliquera ce fonds, plusieurs intervenants ont bien montré qu'il convenait d'être très prudent et de ne pas se polariser d'emblée sur telle ou telle catégorie de zones, puisque tant en milieu rural qu'en milieu urbain, il y a une grande diversité de secteurs. Les zones dans lesquelles le fonds interviendra devront donc être délimitées en étroite concertation.

En tout état de cause, la concertation présidera à l'utilisation du fonds, département par département. Certes, le préfet décidera mais il ne pourra le faire - et nous l'avons expressément mentionné dans cet article - qu'après consultation non seulement de l'ensemble des collectivités territoriales, mais aussi des organisations agricoles et socio-économiques et du mouvement associatif.

M. Patrick Oiller, rapporteur. Très bien !

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. C'est fondamental : tout le monde est appelé à intervenir dans la mise en œuvre d'une politique rurale.

M. Balligand a demandé si la gestion de l'espace rural serait fondée sur des projets collectifs. Je réponds clairement oui. Car c'est à travers la volonté qu'exprime un projet collectif qu'on pourra utiliser concrètement, de la manière la plus efficace, ces crédits.

La forêt serait-elle oubliée ? S'est-on inquiété. Je rappelle à ce propos que, parallèlement à la création du fonds de gestion de l'espace rural, l'Etat a montré l'im-

portance qu'il accordait à la forêt en remettant à flot le Fonds forestier national qui, grâce aux moyens dont il sera doté, retrouvera pleinement sa vocation initiale. Le CIDAR a décidé de lancer le plan d'amélioration de la productivité de la filière « exploitation forestière ». Or, nous le savons, les secteurs de la transformation du bois, souvent industriels et artisanaux, sont parfois les seuls présents dans certaines zones rurales. Ils sont donc essentiels au maintien des emplois dans ces secteurs. Parallèlement à la remise à flot du Fonds forestier national, cette nouvelle injection de vitalité dans le secteur de l'exploitation forestière s'avérait nécessaire.

Enfin, quels que soient les efforts que nous allons entreprendre pour tenter de diversifier l'économie dans les zones rurales, il est indispensable, pour des raisons tenant à l'économie, à l'environnement et à la gestion de l'espace, que l'agriculture y reste présente. Grâce aux contacts que nous avons avec le ministre de l'agriculture, je puis vous assurer que la loi de modernisation agricole qui viendra devant le Parlement au cours de la session d'automne veillera à ce que cet aspect vienne compléter les orientations déjà contenues dans le présent projet de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Jean-Pierre Brard. Puis-je vous poser encore une question, monsieur le ministre ?

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Ce que vous venez de dire, monsieur le ministre, amorce-t-il un processus de reconnaissance d'un rôle nouveau pour les agriculteurs, qui accompliraient, à côté du traditionnel travail agricole, une fonction sociale de maintenance des espaces ruraux, et ce dans l'objectif que j'indiquais de sortir d'une logique uniquement productiviste. Il s'agirait en quelque sorte d'un rôle - vous garderez ou non ma formule - d'« agent du service public de la nature ».

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Sans entrer dans des considérations de terminologie, je dirai simplement que le seul fait que l'article 16 traite d'un « fonds de gestion de l'espace rural » montre bien que l'agriculture de cette fin de siècle a une double mission à remplir : mission économique mais aussi mission de gestion de l'espace rural. Pour lui permettre de l'assumer pleinement, nous prévoyons les moyens nécessaires. (*« Très bien ! » sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Monsieur de Courson, compte tenu des explications du ministre, l'amendement n° 879 est-il maintenu ?

M. Charles de Courson. Bien que vous m'ayez moins donné satisfaction que sur les articles 14 et 15, monsieur le ministre, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 879 est retiré.

M. le président. M. Bonrepaux a présenté un amendement, n° 715, ainsi rédigé :

« Compléter le troisième alinéa de l'article 16 par les mots : « et de la forêt ».

La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Monsieur le ministre, nous allons de déception en déception. L'article 16 présente l'intérêt de créer quelque chose de nouveau : un fonds de

gestion de l'espace rural. Le ministre de l'agriculture avait annoncé qu'il serait doté d'un milliard de francs. Or vous nous dites que la somme n'est pas arrêtée. M. le ministre de l'agriculture se serait-il aventuré malencontreusement ? En tout cas, dans un débat comme celui-ci, cela ne fait pas très sérieux.

Déjà, ce matin, quand nous avons demandé quel serait le montant du fonds de développement et d'aménagement du territoire, nous n'avons pas eu de réponse et avons été renvoyés à la future loi de finances. Pour un texte qui introduit une seule nouveauté, c'est tout de même regrettable. D'autant que nous avons voté beaucoup de dispositions qui relevaient du domaine réglementaire et dont nous aurions pu faire l'économie.

Mon amendement n° 715 tend à mentionner la forêt dans le troisième alinéa du texte proposé pour cet article car, comme cela a été dit, elle constitue une part importante de notre espace. A ce titre, elle mérite d'être entretenue. D'ailleurs, même lorsqu'il s'agit de forêts productives, elles ne sont pas toujours rentables, ainsi que je l'ai expliqué et elles peuvent exiger des travaux d'entretien coûteux.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Patrick Ollier, rapporteur. Défavorable. La commission considère que mentionner la forêt dans cet alinéa signifierait qu'elle ne fait pas partie du monde rural. Or la forêt en est partie intégrante et donc l'amendement est superflu.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. La forêt fait naturellement partie de l'espace rural. Y faire référence dans l'inutilité ferait courir le risque d'exclure d'autres espaces.

M. Patrick Ollier, rapporteur. Très juste !

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Par souci de cohérence, je souhaite donc que M. Bonrepaux se range à mon avis et retire son amendement.

Grâce à ce fonds, la forêt pourra bénéficier des moyens qui sont destinés à l'ensemble du monde rural.

M. Augustin Bonrepaux. Je retire mon amendement, monsieur le président.

M. Patrick Ollier, rapporteur. Merci !

M. le président. L'amendement n° 715 est retiré.

ARTICLE L. 112-16 DU CODE RURAL

M. le président. M. Ollier, rapporteur et M. Cazin d'Honincthun ont présenté un amendement, n° 258, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 112-16 du code rural :

« Le fonds de gestion de l'espace rural contribue au financement de tout projet d'intérêt collectif concourant à l'entretien ou à la réhabilitation de l'espace rural. »

La parole est à M. Arnaud Cazin d'Honincthun.

M. Arnaud Cazin d'Honincthun. L'amendement n° 258 propose une nouvelle rédaction du premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 112-16 du code rural en vue d'étendre au maximum le champ du fonds de gestion de l'espace rural.

Pourra en bénéficier tout service, collectif ou individuel, qui contribue à la réhabilitation ou à la préservation de l'espace rural. Puisque le Gouvernement a de grandes ambitions pour la destination de ce fonds, il convient de lui donner le champ d'application le plus large possible.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.
Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 258.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, les amendements n° 871 et 759 tombent.

Je suis saisi de trois amendements, n° 64, 1020 et 439, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 64, présenté par MM. Mercier, Saumade, René Beaumont et Houssin, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 112-16 du code rural :

« La mise en œuvre du fonds de gestion de l'espace rural est assurée par le conseil général. »

L'amendement n° 1020, présenté par M. Millon et M. Cazin d'Honinchtun, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 112-16 du code rural :

« Les décisions relatives à l'utilisation de ce fonds sont prises par le conseil général après avis d'une commission associant à l'échelon départemental les représentants des services de l'Etat, des communes et de leurs groupements, de la profession agricole et du milieu associatif. Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. »

L'amendement n° 439, présenté par M. Lux, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 112-16 du code rural :

« Le préfet arrête chaque année la liste des projets éligibles à ce fonds, après consultation d'une commission associant dans des conditions définies par décret, des représentants du conseil général, des communes et de leurs groupements, des organisations professionnelles notamment agricoles et du milieu associatif. »

La parole est à M. René Beaumont, pour soutenir l'amendement n° 64.

M. René Beaumont. Je tiens à remercier le Gouvernement d'avoir décidé la création de ce fonds tout à fait d'actualité : à nos yeux, il est indispensable, non seulement pour entretenir l'espace rural, mais aussi pour mettre la gestion de cet espace en conformité avec la politique agricole commune.

Tout au long de la discussion de ce projet de loi, il a été question de cohérence entre les différents niveaux de compétence. Et il est vrai que l'on peut reprocher à ce texte de n'avoir pas clarifié ce problème. Le Gouvernement nous a annoncé que ce serait l'objet d'un autre projet de loi.

Cela dit, s'agissant de ce fonds de gestion de l'espace rural, il importe d'en clarifier les modalités de gestion. Tout le monde s'accorde à reconnaître aux conseils généraux - M. le ministre délégué peut-être plus qu'un autre - la compétence en matière d'aménagement du territoire de l'espace rural, à travers l'adduction d'eau, l'assainissement, l'aménagement hydraulique, le drainage, le remembrement ou l'électrification : il est donc naturel de confier la gestion de ce fonds à ceux qui ont déjà une large compétence en matière d'aménagement de l'espace rural, car la distinction entre la notion de gestion de l'espace rural et celle d'aménagement de l'espace rural apparaît bien tenue. Tel est l'objet de mon amendement n° 64.

Toutefois, je le retire volontiers au profit de l'amendement n° 1020 de M. Charles Millon et M. Cazin d'Honinchtun, car il me paraît incontestablement mieux rédigé et plus complet.

Une telle clarification des compétences me paraît indispensable et permettra d'éviter des dysfonctionnements entre les compétences du représentant de l'Etat et les compétences de ceux qui sont chargés de l'aménagement rural. Je ne vois pas comment l'Assemblée nationale pourrait refuser cette compétence aux assemblées départementales.

M. Charles de Courson. Très bien !

M. le président. L'amendement n° 64 est retiré.

La parole est à M. Arnaud Cazin d'Honinchtun, pour soutenir l'amendement n° 1020, que je qualifierai d'amendement Portalis ». *(Sourires.)*

M. Arnaud Cazin d'Honinchtun. *vice-président de la commission spéciale.* Notre amendement n° 1020 s'appuie sur deux arguments. Le premier a été brièvement énoncé par notre collègue Beaumont : par ce projet de loi, nous ne voulons en rien modifier la répartition des compétences telle qu'elle existe. Or, en vertu du droit commun résultant des lois de décentralisation, la gestion de l'espace rural est du ressort des conseils généraux.

M. Charles de Courson. Tout à fait !

M. Arnaud Cazin d'Honinchtun. Remettre en cause la compétence de droit commun des conseils généraux en la matière serait fâcheux compte tenu de notre position de principe, selon laquelle la répartition des compétences est un sujet différent de celui du développement du territoire.

Le second argument va dans le sens de celui du Gouvernement. Puisqu'il s'agit d'un fonds purement budgétaire, dont la répartition est décidée par le Gouvernement, ces dispositions ont un caractère réglementaire. Mais ce qui justifie que le fonds soit inscrit dans une loi, c'est que la gestion en soit attribuée aux conseils généraux : l'attribution des crédits relève alors d'une liberté départementale et non plus d'une simple décision gouvernementale.

Telles sont les deux raisons pour lesquelles je défends l'amendement n° 1020. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. La parole est à M. Arsène Lux, pour soutenir l'amendement n° 439.

M. Arsène Lux. Je tiens à vous remercier, monsieur le ministre, d'avoir créé ce fonds de gestion qui répond effectivement à une aspiration profonde et à une nécessité absolue au regard de l'entretien de nos espaces ruraux, notamment dans les zones défavorisées. Il permettra, dans les zones agricoles où la rentabilité est faible, d'apporter un revenu d'appoint aux agriculteurs.

Pour ma part, je ne partage pas vraiment les conclusions de M. Cazin d'Honinchtun. Plusieurs arguments militent en effet en faveur de la rédaction proposée par le Gouvernement, quitte à la modifier légèrement : d'une part, il s'agit de crédits budgétaires (« Et alors ? » sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre) et, d'autre part, le département n'est pas le seul concerné par l'aménagement de l'espace rural - : les communes, les groupements de communes, les agriculteurs sont responsables de la manière dont ils gèrent et entretiennent leur espace.

Pour éviter une quelconque tutelle d'une collectivité sur l'autre - et Dieu sait combien les collectivités sont jalouses de leur indépendance -, j'estime que c'est au

représentant de l'Etat de prendre les décisions de gestion de ce fonds, après une large consultation de tous les acteurs locaux, bien entendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 1020 et 439 ?

M. Patrick Ollier, rapporteur. La commission, après avoir longuement débattu de ce problème, était très partagée. En définitive, elle s'est ralliée à la position de M. Lux et elle a accepté son amendement n° 439.

Elle a considéré que, s'agissant d'une ligne budgétaire de crédits d'Etat, il revenait au représentant de l'Etat de répartir ces crédits, en fonction des programmes décidés, et après avis d'une commission réunissant les élus locaux et les parties concernées.

Il faut maintenir ce dispositif cohérent.

M. René Beaumont. Il est totalement incohérent !

M. Patrick Ollier, rapporteur. Ce dispositif est cohérent ! Il ne s'agit pas d'abonder les crédits du conseil général, monsieur Beaumont, mais de renforcer l'action qu'il conduit pour entretenir l'espace rural, en fonction d'options prises sur le plan national. N'est-ce pas tout à fait cohérent ?

Je comprends que certains aient des avis différents et préfèrent que le conseil général gère tout. Etant moi-même conseiller général, je pourrais tenir ce raisonnement. Mais je pense qu'il vaut mieux répartir les tâches et organiser le partenariat tel que l'avait prévu le Gouvernement. C'est pourquoi la commission a adopté l'amendement de M. Lux.

M. Yves Van Haecke. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Les auteurs des deux amendements présentent des argumentations séduisantes, mais il ne m'est malheureusement pas possible de m'y rallier.

En ce qui concerne l'amendement n° 1020, je dois rappeler que le fonds de gestion de l'espace rural est alimenté par des crédits budgétaires de l'Etat. En conséquence, le représentant du Gouvernement ne peut pas s'en remettre à une collectivité locale pour procéder à leur répartition.

Quant à l'amendement n° 439, il rejoint la rédaction du Gouvernement, sauf sur un point : il prévoit que les décisions d'affectation des crédits du fonds soient prises projet par projet, année par année, ce qui interdit de conduire la politique d'aménagement rural dans le temps avec la souplesse requise.

C'est pourquoi le Gouvernement préfère s'en tenir à la rédaction initiale.

M. le président. La parole est à M. André Fanton.

M. André Fanton. Je ne suis toujours pas arrivé à comprendre la différence qu'il y avait entre l'amendement figurant dans le rapport sous le n° 259, amendement qui n'a pas été distribué, et l'amendement n° 1020 de M. Millon et M. Cazin d'Honinchtun...

M. Arnaud Cazin d'Honinchtun, vice-président de la commission spéciale. C'est le même !

M. André Fanton. ... puisqu'ils sont identiques. Pourquoi avoir remplacé l'amendement qui est dans le rapport par celui de M. Millon ? Quelque chose m'aurait-il échappé ?

M. Francis Gallzi. La commission a changé d'avis !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Patrick Cillier, rapporteur. Monsieur Fanton, la commission a préféré à l'amendement n° 259 l'amendement n° 439 de M. Lux, qui veut dire exactement l'inverse.

M. André Fanton. Je parle de l'amendement n° 1020 de M. Millon, identique à l'amendement n° 259 qui figure dans le rapport !

M. le président. S'il n'y a pas de différence, monsieur Fanton, votez contre et on n'en parlera plus ! (*Sourires.*)

M. André Fanton. C'était simplement pour comprendre, monsieur le président !

M. le président. En plus ? Vous y tenez ? (*Rires.*)

M. André Fanton. C'est sans doute, en effet, une vaine prétention ! (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. Arnaud Cazin d'Honinchtun.

M. Arnaud Cazin d'Honinchtun, vice-président de la commission spéciale. Je vais donner à M. Fanton l'explication qu'il demande : après avoir accepté l'amendement n° 259, identique à l'amendement n° 1020 de Millon, la commission s'est ravisée et a préféré l'amendement n° 439 de M. Lux, comme vient de le dire M. le rapporteur.

Telle est la raison pour laquelle, monsieur Fanton, vous n'avez pas retrouvé l'amendement n° 259 dans la liasse des amendements distribués en séance.

M. André Fanton. J'ai tout compris ! Merci de m'y avoir aidé.

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Delmas.

M. Jean-Jacques Delmas. Je suis contre l'amendement présenté par M. Lux. Je ne suis pas opposé à la création du fonds, mais en fait qu'il faille arrêter chaque année la liste des projets.

Si l'on veut que ce fonds de gestion de l'espace rural apporte un complément de revenu aux agriculteurs, il ne saurait y avoir d'annualisation des projets, sinon le fonds ne remplira plus sa fonction.

M. le président. La parole est à M. Gérard Saumade.

M. Gérard Saumade. L'amendement n° 1020 présenté par M. Millon et M. Arnaud Cazin d'Honinchtun avait, dans un premier temps, été retenu par la commission - c'est d'ailleurs pourquoi je m'inquiète des revirements de celle-ci.

Il présente l'avantage de ne remettre en cause ni la loi de 1982 sur les compétences, ni le fait que de nombreux départements dont le mien consacrent des sommes considérables, avec l'accord des chambres d'agriculture, à l'aménagement de l'espace rural, notamment de celui qui n'a pas vocation à produire et qui est visé par le texte.

Pourquoi susciter ainsi une compétition entre les services d'Etat et ceux du département alors que, pour l'heure, ils travaillent en parfaite coordination ? Sur le plan pratique, c'est ridicule : vous allez créer une compétition là où il y a complémentarité !

M. René Beaumont et M. Henry Jean-Baptiste. Très juste !

M. Gérard Saumade. Et ce qui est vrai dans mon département l'est à peu près dans tous.

Le département de l'Hérault dépense environ 60 millions par an pour l'aménagement de l'espace rural, alors que l'Etat ne pourra, à travers ce fonds, qu'y consacrer un chouïa...

M. le président. Ce qui, comme chacun sait, signifie pas grand-chose. (*Sourires.*)

M. Gérard Saumade. L'amendement de M. Millon, notre collègue Beaumont l'a dit, respecte les compétences et marque bien une volonté de recherche, une coopération entre l'Etat, les particuliers, les associations et le conseil général. La sagesse veut que ce soit le conseil général qui décide *in fine*.

Je souhaite que l'on revienne à l'amendement de M. Millon.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1020.

(L'Assemblée est consultée.)

M. le président. Je constate qu'il y a égalité des suffrages.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 439.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Laffineur a présenté un amendement, n° 595, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 112-16 du code rural, après les mots : "par le préfet", insérer les mots : "en association avec le président du conseil général." »

La parole est à M. Marc Laffineur.

M. Marc Laffineur. Il s'agit, en quelque sorte, d'un amendement de repli.

Tout à l'heure, notre rapporteur et le ministre ont dit que les crédits d'Etat devaient être distribués par l'Etat. Soit ! Mais alors qu'en est-il exactement de la DGF, de la DGE ou du fonds de compensation de la taxe professionnelle ?

M. Gérard Saumade. Très bonne question !

M. Marc Laffineur. Bref, qu'en est-il des finances des collectivités territoriales, en grande partie abondées par des crédits d'Etat ?

En ce qui concerne la mise en œuvre du fonds de gestion de l'espace rural, la moindre des choses serait que le président du conseil général y participe activement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Patrick Ollier, rapporteur. Cohérente avec elle-même, la commission est contre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Le Gouvernement est également contre, compte tenu des arguments qui ont été développés tout à l'heure.

M. le président. La parole est à M. René Beaumont.

M. René Beaumont. Je suis contre l'amendement pour la forme, monsieur le président, car ce que je voudrais surtout déplorer, ce sont les conditions dans lesquelles nous travaillons et qui frisent l'incohérence.

M. Etienne Garnier. C'est vrai !

M. René Beaumont. Les deux amendements précédents, très opposés, faisaient néanmoins, à eux deux, l'unanimité de l'Assemblée. Or c'est la position du Gouvernement qui a prévalu alors que personne n'y était favorable. Quelle incohérence !

Comment, dans ces conditions, le peuple peut-il apparaître comme souverain dans cette assemblée ?

M. le président. Les amendements sont mis aux voix tels qu'ils sont présentés. Si la commission avait voulu proposer une rédaction de synthèse, elle l'aurait fait. Mais une synthèse était-elle possible ?

M. Arnaud Cazin d'Honincthun, vice-président de la commission spéciale. Non !

M. le président. Savez-vous pourquoi les élections comportent deux tours ! *(Rires.)*

M. Etienne Garnier. Parfois, il y en a même trois !

M. le président. C'est parce que tout le monde n'est pas forcément d'accord sur une personne en particulier. Mais après...

M. Gérard Jeffray. On pourrait organiser des primaires ! *(Sourires.)*

M. Patrick Ollier, rapporteur. La différence entre les deux amendements n'était pas sensible. M. Beaumont ne peut pas dire qu'il n'y ait pas eu convergence !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 595.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 402 et 419.

L'amendement n° 402 est présenté par M. Blanc et M. Madalle ; l'amendement n° 419 est présenté par M. Guichard.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 112-16 du code rural, après les mots : "des services de l'Etat", insérer les mots : ", de la région." »

L'amendement n° 419 n'est pas soutenu.

La parole est à M. Alain Madalle, pour défendre l'amendement n° 402.

M. Alain Madalle. Je me fais l'effet d'être le vilain petit canard régionaliste barbotant dans une mare de départementalistes. *(Sourires.)*

M. le président. Il y a des réalités statistiques...

M. Alain Madalle. Je prie donc l'Assemblée de m'excuser, mais je souhaiterais que la région soit, en tant que telle, associée à la commission qui doit être consultée pour la mise en œuvre du fonds de gestion de l'espace rural.

M. Gérard Saumade. Ah non !

M. Charles de Courson. *Quid* du bloc de compétences ?

M. Alain Madalle. M. le ministre a dit que toutes les collectivités territoriales devaient être associées à la consultation.

La région, si elle n'a pas les compétences des départements pour la gestion de l'espace rural, y est tout de même associée, notamment par le biais de quelques subventions. Ce matin, il a bien été dit que la gestion de la section locale du fonds national de développement du territoire se ferait au niveau du préfet de région.

Dans un souci de cohérence, je souhaiterais donc que la collectivité régionale soit aussi associée à la mise en œuvre du fonds de gestion de l'espace rural.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Patrick Ollier, rapporteur. L'amendement a été rejeté par la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 402.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Meylan a présenté un amendement, n° 121, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 112-16 du code rural, après les mots : « de leurs groupements » insérer les mots : « des chambres d'agriculture ».

Cet amendement n'est pas soutenu.

ARTICLE L. 112-17 DU CODE RURAL

M. le président. MM. Bonrepaux, Balligand et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 713, ainsi rédigé :

« Dans le texte proposé pour l'article L. 112-17 du code rural, après les mots : « entre les départements », insérer les mots : « en cohérence avec les crédits attribués par l'Union européenne ».

La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Les crédits du fonds de gestion de l'espace rural doivent être attribués, selon nous, en cohérence avec les fonds européens.

C'est l'objet de notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Patrick Ollier, rapporteur. La commission a pensé que cette « cohérence » risquait d'établir une relation de cause à effet.

Préférant que le jeu soit ouvert et libre, elle a rejeté l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Les fonds structurels européens sont répartis non pas département par département, mais à l'intérieur d'une région, quitte à ce qu'il y ait concertation au sein de celle-ci avec les départements.

Dès lors que le mode de répartition n'est pas le même, je souhaiterais que cet amendement soit retiré, tout en sachant qu'en tout état de cause il faudra tenir compte des fonds structurels européens pour attribuer les crédits du fonds de gestion de l'espace rural.

M. Augustin Bonrepaux. Merci, monsieur le ministre. Je retire l'amendement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 713 est retiré.

M. Le Fur et M. Pennec ont présenté un amendement, n° 827, ainsi rédigé :

« Après les mots : « par décret », supprimer la fin du texte proposé pour l'article L. 112-17 du code rural. »

La parole est à M. Marc Le Fur.

M. Marc Le Fur. Cet amendement tend à supprimer les éléments restrictifs de la répartition des crédits du fonds de gestion de l'espace rural. Ainsi, le texte proposé pour l'article L. 112-17 du code rural devrait se limiter à la phrase suivante : « Les crédits du fonds de gestion de l'espace rural sont répartis entre les départements, dans des conditions fixées par décret. »

Dans sa rédaction actuelle, l'article exclut de la répartition les départements où l'essentiel de la terre va à un usage agricole ou forestier. Cela n'est pas satisfaisant car même sur ces terres existent de grands besoins de réhabilitation et d'environnement, en particulier quand ces terres ont un usage aussi bien agricole que forestier - je pense en particulier à la reconstitution du bocage, souvent très nécessaire.

La répartition organisée par le projet de loi désavantagerait grandement un certain nombre de départements où des jeunes s'installent dans l'agriculture, où des gens

font des efforts pour maintenir une agriculture active. Elle risquerait d'aboutir à l'affectation de petites sommes, ce qui risquerait d'être très mal perçu par la profession agricole des départements concernés.

Pour toutes ces raisons, je propose que le ministre précise la répartition par décret car je crains que l'on aboutisse en fait à une prime à la jachère et à une pénalité à l'encontre de ceux qui travaillent et qui s'efforcent de rendre les terres actives et productives.

M. Daniel Pennec. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Patrick Ollier, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement et considère qu'il s'agit là d'un vote extrêmement important - je dis bien : extrêmement important.

Certes, l'intention de M. Le Fur d'élargir à l'ensemble des activités et du territoire l'usage du fonds est noble, et je souscris au principe. Mais le problème est qu'il y a des contradictions entre les possibilités d'intervention du fonds et les moyens dont il pourra disposer. C'est évident car, malheureusement, on ne pourra pas tout financer ! Si, d'ailleurs, la répartition se faisait sur le plan national sans limitation, on en arriverait à un éparpillement des interventions, qui n'auraient alors plus de sens.

Il me paraît préférable d'établir une liste incluant les surfaces toujours en herbe - elles font l'objet de questions sur certains bancs ici - qui concernent des zones d'élevage importantes, mais excluant les surfaces agricoles dites rentables ou productives, ce qui paraît tout à fait normal.

Si l'on s'en remettait au seul décret, on risquerait d'obtenir le résultat inverse de celui qui est souhaité.

Les risques sont importants, compte tenu du fait que certains services ou certains responsables considèrent qu'il ne faudrait pas autant dépenser pour l'espace rural et son entretien.

Quant à moi, je préfère avoir la certitude que toutes les zones auxquelles nous pensons pourront bénéficier des crédits du fonds.

J'invite en conséquence l'Assemblée à prendre toutes les précautions qu'il me paraît indispensable de prendre, et donc à rejeter l'amendement défendu par M. Le Fur.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Je comprends que certaines précisions figurant dans le texte du projet puissent donner le sentiment à M. Le Fur qu'on exclut certaines zones. Mais en supprimant l'ensemble des indications selon lesquelles la répartition devrait se faire, on créerait un vide.

Quant à moi, je souhaite qu'on les maintienne. Je ne puis donc que donner un avis défavorable à l'amendement.

M. le président. La parole est à M. André Fanton.

M. André Fanton. Ainsi que je l'ai dit en commission, j'avoue très honnêtement ne pas bien comprendre la signification de l'article.

Il y est précisé que les critères applicables doivent prendre en compte certaines superficies « à l'exclusion de celles qui sont consacrées à un autre usage agricole, à un usage forestier essentiellement productif, au bâti ou à des infrastructures. »

Il est également précisé que ces critères doivent prendre « notamment en compte les superficies de territoires concernées, y compris les surfaces toujours en herbe ».

Je voudrais savoir ce qui est compris, ce qui ne l'est pas et ce qui l'est peu. Moi je n'y comprends rien, voilà la vérité ! (*Sourires.*) Par surcroît, l'adverbe « notamment » est ici utilisé, ce qui ne veut rien dire du tout !

L'amendement de M. Le Fur peut paraître simplificateur, mais il a au moins la vertu de simplifier les choses.

Le Gouvernement pourrait-il me dire clairement quelles seront les superficies de territoires concernées ?

Le membre de phrase « y compris les surfaces toujours en herbe » me conduit à poser une question supplémentaire : les prairies devenues en friche - malheureusement, il y en a - seront-elles également incluses ?

M. Etienne Garnier. Dans ce cas, il y a un espoir d'herbe ! (*Sourires.*)

M. André Fanton. M. « Espoir d'herbe » (*Sourires.*) Soit ! Mais je ne suis pas absolument sûr que ces prairies soient aussi concernées.

Monsieur le ministre, voire votre texte est très confus, pardonnez-moi de vous le dire. J'aimerais donc en avoir une traduction claire.

M. René Beaumont. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Je suis contre l'amendement.

Depuis le début du débat, nous demandons des critères. Or, pour une fois, le projet en définit un. Quel meilleur critère pour l'espace que l'espace lui-même, c'est-à-dire la superficie, en prévoyant un certain nombre d'exclusions, comme les surfaces consacrées à un usage forestier essentiellement productif, au bâti ou à des infrastructures.

Si l'on veut préserver l'existence d'une zone verte autour des habitations, il faut lutter contre la friche. C'est ce que font un certain nombre de départements...

M. Gérard Saumède. Absolument !

M. Augustin Bonrepaux. ... et c'est pourquoi il est tout à fait naturel que les superficies toujours en herbe, même si elles sont en friche, soient comprises, mais à condition que ce soit pour engager une lutte contre la friche, une reconquête de l'espace.

M. André Fanton. Je suis content que vous le disiez mais, dans la mesure où vous n'êtes pas encore membre du Gouvernement, je préférerais l'entendre de la bouche du ministre. (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Il y avait deux possibilités :

Donner une définition positive de l'espace considéré : superficies toujours en herbe, territoires agricoles non cultivés, bois et forêts non productifs ;

Donner une définition négative, qui est celle que nous avons retenue : superficie totale du département, d'où l'on défalque les territoires non agricoles, les surfaces agricoles utilisées, à l'exception des surfaces herbagées, et les bois et forêts productifs.

Nous avons préféré, pour faciliter le dispositif statistique, la seconde définition, parce qu'elle est probablement plus précise que la première.

Je conçois que, pour le non-initié, cela puisse, au premier abord, poser quelques problèmes. Cependant, les trois éléments incontestables retenus dans l'une ou l'autre définition permettent d'aboutir à un chiffrage précis.

M. André Fanton. Il est clair que j'appartiens à la catégorie des non-initiés ! (*Sourires.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 827.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

APRÈS L'ARTICLE L. 112-17 DU CODE RURAL

M. le président. M. de Courson a présenté un amendement, n° 878, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 16 par les alinéas suivants :

« Art. L. 112-17-1. - Il est institué un comité de gestion du fonds de gestion de l'espace rural, chargé de répartir les ressources du fonds dans les conditions prévues à l'article L. 112-17.

« Ce comité est composé de 8 membres dont :

« - 2 députés élus par l'Assemblée nationale à chaque début de législature ;

« - 2 sénateurs élus par le Sénat à l'occasion de chaque renouvellement triennal ;

« - 4 représentants du ministre chargé de la gestion de l'espace rural.

« Le comité est présidé par le ministre chargé de la gestion de l'espace rural.

« Le secrétariat du comité est assuré par les services du ministre concerné.

« Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret. »

La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Par cet amendement, je vous propose à nouveau de créer un comité de gestion, avec représentation minoritaire - puisque la voix du président est prépondérante - de députés et de sénateurs.

J'espère que, cette fois, l'Assemblée entendra mes arguments puisque mes précédents amendements de ce type, sur les articles 13, 14 et 15, ont failli être adoptés à une ou deux voix près.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Patrick Ollier, rapporteur. La commission a déjà donné son avis à trois reprises et l'Assemblée l'a suivie. Je demande la cohérence...

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 878.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 16 du projet de loi, modifié par l'amendement n° 258.

(*L'article 16 du projet de loi, ainsi modifié, est adopté.*)

Après l'article 16

M. le président. M. Pierre Micaut et M. Yves Bonnet ont présenté un amendement, n° 203, ainsi rédigé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« I. - Les ressources du fonds national pour le développement des adductions d'eau seront augmentées de façon à retrouver dans un délai de cinq ans à compter de la publication de la présente loi le même niveau, en francs constants, qu'elles atteignaient dans le budget de l'année 1975. Les lois de finances fixeront les modalités de cette actualisation.

« II. - Lorsque les ressources du fonds national pour le développement des adductions d'eau auront atteint le niveau défini au paragraphe I, elles seront ensuite augmentées chaque année dans une proportion au moins égale à l'augmentation de la somme des redevances des agences de bassin constatée en comparant les deux exercices immédiatement antérieurs. »

La parole est à M. Arnaud Cazin d'Honinchtun pour soutenir cet amendement.

M. Arnaud Cazin d'Honinchtun, vice-président de la commission spéciale. Amendement défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Patrick Ollier, rapporteur. Amendement repoussé par la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 203.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Devedjian a présenté un amendement, n° 396, ainsi rédigé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« I. - Il est inséré, après l'article 31 du code général des impôts, un article ainsi rédigé :

« Art. 31 bis. - Le propriétaire qui, à la suite d'une décision de son entreprise qui l'a contraint à accepter un emploi nécessitant une mobilité géographique, a dû mettre sa résidence principale en location et louer pour lui-même un autre logement à proximité de son nouveau lieu de travail, peut déduire du montant de ses revenus fonciers afférents à son ancienne résidence principale une somme égale au plus au montant du loyer qu'il doit acquitter pour sa nouvelle résidence principale. »

« II. - La perte de recettes qui en résulte pour l'État est compensée à due concurrence par l'augmentation des tarifs visés aux articles 575 et 575A du code général des impôts. »

L'amendement n'est pas soutenu.

Avant l'article 17

M. le président. Je donne lecture de l'intitulé du titre IV : « Titre IV. - Du développement économique. »

MM. Meylan, Bouvard, Inchauspé, Arnaud, Jean Briane et Jean-Marie Roux ont présenté un amendement, n° 110, ainsi libellé :

« Avant l'article 17, rédiger ainsi l'intitulé du titre IV :

« Des zones prioritaires d'aménagement du territoire. »

La parole est à M. Jean Briane.

M. Jean Briane. Les trois articles du titre IV sont consacrés exclusivement aux zones prioritaires.

Il semble donc souhaitable que cette politique soit clairement affichée dans le titre pour ce qu'elle est, montrant ainsi que le projet de loi d'orientation met au premier plan la notion de zone prioritaire, sur laquelle nous avons assez insisté toute la journée, au sein de la politique d'aménagement du territoire, ce qui n'était pas suffisamment mis en évidence jusque-là.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Patrick Ollier, rapporteur. Cet amendement a été rejeté en commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 110.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements, n° 716, 111 et 112, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement, n° 716, présenté par M. Bonrepaux, est ainsi rédigé :

« Avant l'article 17, insérer l'article suivant :

« Les zones prioritaires d'aménagement du territoire sont constituées :

« 1° Par les zones urbaines défavorisées caractérisées par la présence de grands ensembles, de quartiers d'habitat dégradé et par un déséquilibre accentué entre l'habitat et l'emploi, définies à l'article 26 de la loi n° 91-662 du 13 juillet 1991.

« 2° Par les zones rurales caractérisées par une faible densité démographique et par une décroissance de la population délimitées par décret à partir de critères prenant en compte : la densité de population ; l'évolution démographique entre 1962 et 1990 ; le potentiel fiscal superficiaire ; le PIB/Hab ; la proportion de la population âgée de moins de 20 ans par rapport à celle de plus de 60 ans ; la part des actifs agricoles dans la population active.

« Ces critères sont appréciés au niveau départemental. Toutefois le bénéfice de tout ou partie des mesures spécifiques mises en œuvre dans les départements classés au titre des zones prioritaires peut être étendu à des arrondissements ou cantons satisfaisant aux mêmes critères de classement dans des conditions définies par décret. »

L'amendement, n° 111, présenté par MM. Meylan, Bouvard, Inchauspé, Arnaud, Jean Briane et Jean-Marie Roux, est ainsi rédigé :

« Avant l'article 17, il est inséré un article 16 bis suivant :

« Les zones rurales caractérisées par une faible densité démographique et par une décroissance de la population, dénommées ci-après territoires ruraux de développement prioritaire, et les zones urbaines défavorisées caractérisées par la présence de grands ensembles, de quartiers d'habitat dégradé et par un déséquilibre accentué entre l'habitat et l'emploi, définies à l'article 26 de la loi 91-662 du 13 juillet 1991, constituent les zones prioritaires d'aménagement du territoire. »

L'amendement n° 112, présenté par MM. Meylan, Bouvard, Inchauspé, Arnaud, Jean Briane et Jean-Marie Roux, est ainsi rédigé :

« Avant l'article 17, insérer l'article 16 ter suivant :

« Les territoires ruraux de développement prioritaire sont délimités par décret à partir de critères prenant en compte : la densité de population ; l'évolution démographique entre 1962 et 1990 ; le potentiel fiscal superficiaire ; le produit intérieur brut par habitant ; la proportion de la population âgée de moins de 20 ans par rapport à celle de plus de 60 ans ; la part des actifs agricoles dans la population active. »

« Ces critères sont appréciés au niveau départemental. Toutefois le bénéfice de tout ou partie des mesures spécifiques mises en œuvre dans les départements classés au titre des zones prioritaires peut être étendu à des arrondissements ou cantons satisfaisant aux mêmes critères de classement dans des conditions définies par décret. »

La parole est à M. Augustin Bonrepaux, pour soutenir l'amendement n° 716.

M. Augustin Bonrepaux. Les articles 17, 18 et 19 traitent des zones prioritaires d'aménagement du territoire. Encore faudrait-il les définir !

A l'occasion de ce texte, où l'on nous fait voter de nombreuses dispositions qui seront prises par voie réglementaire, le moins que puisse faire le Parlement c'est bien de décider ce que sont les zones prioritaires, ou tout au moins de donner des orientations sur ce qu'elles doivent être, plutôt que de laisser à d'autres le soin de le faire.

C'est ce que je propose par cet amendement selon lequel les zones prioritaires sont en premier lieu constituées par les zones urbaines défavorisées telles qu'elles sont définies par la loi du 13 juillet 1991, c'est-à-dire caractérisées par la présence de grands ensembles.

Ce travail de définition n'a pas été fait pour les zones rurales. Le Gouvernement entend décider par décret. Nous proposons quant à nous de préciser dans la loi que les critères utilisés à cet effet devront prendre en compte : la densité de population, l'évolution démographique depuis 1962, le potentiel fiscal superficiaire, le produit intérieur brut par habitant, la proportion de la population âgée de moins de vingt ans par rapport à celle de plus de soixante ans et la part des actifs agricoles dans la population active.

M. le président. Les amendements n° 111 et 112 traitent de deux problèmes distincts, mais qui ont été traités ensemble par M. Bonrepaux. Il faut donc les présenter en même temps.

La parole est à M. Jean Briane, pour soutenir les amendements n° 111 et 112.

M. Jean Briane. L'amendement n° 111 a pour objet de clarifier la notion de zone prioritaire d'aménagement du territoire. Il a également pour objectif d'afficher clairement ces zones comme prioritaires dans la politique d'aménagement du territoire.

Quant à l'amendement n° 112, il se justifie par le fait qu'il paraît souhaitable de ne pas laisser au décret le soin de définir les critères de définition des territoires ruraux de développement prioritaires - je rejoins donc là mon collègue Bonrepaux - d'autant que les zones urbaines défavorisées ont été définies en vertu de critères fixés par la loi du 13 juillet 1991.

Les critères proposés dans l'article 16 *ter* nouveau permettraient de bien cerner les zones en question. En revanche, le soin de fixer leur niveau est renvoyé au décret.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces trois amendements ?

M. Patrick Ollier, rapporteur. Le Gouvernement donnant une réponse aux problèmes du zonage que nous évoquerons en outre à l'article 19, la commission ne souhaite pas engager une discussion sur la définition des critères. Elle a néanmoins accepté l'amendement n° 716. Mais elle a rejeté les amendements n° 111 et 112.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Avis défavorable sur les amendements n° 716 et 112, car le cadre départemental ne convient pas à la définition de zones dont le caractère prioritaire ne dépend pas de limites administratives départementales ou même cantonales mais de considérations géographiques, économiques ou sociales.

Avis défavorable également sur l'amendement n° 111, car il vise à introduire des définitions renvoyant à des délimitations pratiques différentes, compte tenu des mesures d'ores et déjà mises en œuvre - je pense aux programmes communautaires de développement régional. Par ailleurs, cet amendement est trop limitatif, dans la mesure où il exclut des zones prioritaires, une partie des régions en conversion industrielle.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 716.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 111.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 112.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Auchedé, M. Grandpierre et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 158, ainsi rédigé :

« Avant l'article 17, insérer l'article suivant :

« La politique d'aménagement du territoire prend en compte l'exigence de délocalisation des productions industrielles.

« A titre conservatoire, sont suspendues les opérations de délocalisation d'une entreprise de France dans un autre pays, membre ou non de la Communauté européenne, en cours à la date de promulgation de la présente loi.

« Toute décision de suppression d'emploi liée à une opération de délocalisation doit être annulée. Afin de faire prévaloir d'autres solutions que des suppressions d'emplois, est constituée dans les départements sous l'autorité des pouvoirs publics et à chaque fois que nécessaire, une cellule de crise réunissant les directions d'entreprises, les représentants des travailleurs, les élus locaux et les représentants des banques.

« Aucune aide publique n'est attribuée aux entreprises procédant à des délocalisations à l'étranger. »

La parole est à M. Rémy Auchedé.

M. Rémy Auchedé. L'article 17 est relatif à la création d'un fonds national d'aide à la création d'entreprises dans certaines zones prioritaires.

Nous avons proposé d'ajouter, avant ce texte, un article destiné à empêcher les délocalisations d'entreprises françaises à l'étranger, en supprimant toute aide publique à celles qui s'engagent dans un tel processus, et à créer une cellule de crise pour éviter les licenciements. Il faut en effet empêcher la disparition des entreprises existantes avant de penser à en créer d'autres !

L'exemple de l'industrie du textile-habillement est particulièrement éloquent : 20 p. 100 des importations de ce secteur proviennent des entreprises françaises délocalisées à l'extérieur du périmètre hexagonal. Selon l'Union patronale des industries textiles, 1 p. 100 d'importation équivaut à la perte de 7 000 emplois, ce qui fait une perte de 140 000 emplois pour les industries textiles françaises, et

nous en savons quelque chose dans le Nord-Pas-de-Calais ! Dans les cinq années à venir, 150 000 autres emplois sur 350 000 seront menacés dans ce secteur.

Par ailleurs, le choix de la déréglementation a entraîné une attaque frontale contre les droits acquis des salariés. Ceux-ci, comme ceux des pays d'accueil des délocalisations, se retrouvent particulièrement fragilisés par une stratégie économique qui met les salariés concernés en concurrence en jouant notamment sur les différentiels sociaux et salariaux. C'est d'ailleurs la même logique qui joue à l'échelle métropolitaine quand des régions et des villes se mettent en concurrence pour accueillir une entreprise qui quitte la région parisienne ou une autre région pour s'installer ailleurs.

Les privatisations vont encore accélérer le processus des délocalisations. Qui peut sérieusement prétendre que privatiser favorise la création d'emplois stables en France ? Le patronat voudrait prendre prétexte de cette situation pour poursuivre la politique dite de désinflation compétitive au prix d'une pression accentuée sur le pouvoir d'achat salarial ou du paiement des cotisations par les salariés contribuables par le biais de la hausse de la TVA, alors que le salaire moyen dans l'industrie en France - quoi qu'on en dise ici ou là -, charges sociales comprises, est de 25 p. 100 moins élevé qu'en Allemagne.

M. Jean-Pierre Balligand. Très juste !

M. Rémy Auchédé. Pour contrecarrer la mise en concurrence des salariés par les délocalisations, pour préserver l'emploi et les atouts dans chaque pays, des mesures nationales peuvent être prises, ainsi que nous le proposons.

Nous pouvons envisager de moduler certaines taxes en fonction des différences de niveau des législations sociales. Les accords internationaux devraient comporter une clause de garantie sociale en fonction des normes de l'Organisation internationale du travail. Le commerce international doit être fondé sur le refus du « dumping social ».

La priorité, c'est donc bien de combattre les spéculations financières, de contrôler et de maîtriser les mouvements de capitaux. Cela implique de taxer et de relever la fiscalité sur le capital.

Dans la même logique, en France, les aides publiques de toute nature, de la taxe professionnelle à la réduction des cotisations familiales, doivent être liées à un engagement de l'employeur de créer des emplois stables sur des contrats à durée indéterminée et de procéder à des investissements matériels. Tel est le sens de l'amendement n° 158.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Patrick Ollier, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 158.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 17

M. le président. « Art. 17. - Un fonds national d'aide à la création d'entreprises intervient dans les zones prioritaires d'aménagement du territoire définies par décret en Conseil d'Etat :

« 1° Par des prêts personnels aux créateurs d'entreprises ;

« 2° Par la garantie directe ou indirecte d'emprunts contractés par des entreprises créées ou reprises depuis moins de cinq ans et dans la limite de 50 p. 100 de leur montant ;

« 3° Par la garantie d'engagements pris par les sociétés de caution mutuelle professionnelle ou par un fonds de garantie créé par une collectivité territoriale en application des articles 6 et 49 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ou de l'article 4-1 de la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions. Les ressources de ce fonds sont constituées par des dotations de l'Etat, des ressources d'emprunt et l'appel public à l'épargne. Un décret en Conseil d'Etat précise l'organisation et le fonctionnement de ce fonds. »

Sur cet article, plusieurs orateurs sont inscrits.

La parole est à M. Franck Borotra.

M. Franck Borotra. Comme dirait M. le rapporteur, nous en arrivons à un article important.

M. Jean-Pierre Balligand. Enfin ! *(Sourires.)*

M. Franck Borotra. Nous sommes là au cœur du débat. Il n'y a pas beaucoup de dynamique d'aménagement du territoire à attendre d'une logique administrative ou institutionnelle, ni même de la mise en place d'infrastructures. Non, cette dynamique ne peut venir que de la création de richesses nouvelles.

Bien sûr, il faut des fonds de péréquation, une fiscalité dérogatoire, des exonérations, mais tout cela ne représente que des mesures d'accompagnement, étant entendu qu'on ne développera pas le territoire seulement grâce à des délocalisations de recettes et d'entreprises. Il faut créer des richesses nouvelles et je suis obligé de vous dire, monsieur le Premier ministre, monsieur le ministre délégué, que nous sommes déçus. Mais ce n'est pas nécessairement votre faute.

Pour créer des richesses nouvelles, il faut que les entrepreneurs se délocalisent et qu'il y ait également délocalisation du capital financier, car c'est par le capital seulement que l'on pourra agir sur l'aménagement du territoire. Le seul moyen d'inciter les entrepreneurs à se délocaliser c'est incontestablement de les aider à accéder au capital dont ils ont besoin pour créer une entreprise. Je le dis comme je le sens, peut-être parce que j'ai été le chef d'une PME. Ce n'est pas seulement par des mesures de garantie ou des prêts personnels que l'on résoudra le problème de la création d'entreprises.

L'enjeu de l'aménagement du territoire est là : ou bien nous sommes capables de mobiliser une masse importante de capitaux pour enclencher le développement et la création des entreprises, ou bien nous aurons construit un mécanisme autour de l'aménagement du territoire qui risque, au bout du compte, de rester vide. Nous avons créé le moteur, il nous faut maintenant y mettre le carburant pour qu'il fonctionne, et je suis heureux, monsieur le Premier ministre, que vous soyez ici. La comptabilité nationale a parfois une approche réductrice du problème de la création des richesses...

M. André Fanton. Très juste...

M. Franck Borotra. ... dans la mesure où elle ne prend pas en compte les conséquences non budgétaires de nos choix. Et c'est comme ça que l'on peut perdre de vue les fondements de la croissance et entraver le mécanisme de la création de richesses !

Ce qui est en cause aujourd'hui, c'est la création d'un véritable système de capital-risque. Et l'Etat doit jouer un rôle à l'intérieur de ce système, car il est le seul à pouvoir assumer une mission d'intermédiation, le seul aussi à pouvoir participer à la mutualisation du risque. Or, c'est le risque aujourd'hui qui détourne l'épargnant ; l'argent existe. Nous avons donc le devoir de nous organiser pour faire venir cette épargne et il faut que l'Etat abonde l'épargne collectée, au travers d'un fonds national, de façon à atteindre la masse critique suffisante pour que des entreprises puissent se créer et deviennent le moteur central de l'aménagement du territoire.

Plusieurs solutions peuvent être envisagées. M. Cazin d'Honinchtun en proposera une. M. Royer en évoquait une autre hier. Personnellement, je crois que l'Etat ne peut pas rester en dehors de cette affaire.

Je propose donc de créer un fonds national d'aide à la création d'entreprises où l'épargne privée serait abondée par l'Etat, et le tout redistribué dans des fonds départementaux gérés par des professionnels intéressés à la performance. Du reste, ce n'est pas une nouveauté. En 1976, M. Barre avait pris l'initiative d'un abondement de 50 p. 100 pour les sociétés de développement régional. Et cela a duré jusqu'en 1984, sous un gouvernement socialiste.

En tout état de cause, ce projet ne sera vraiment efficace au regard de l'aménagement du territoire que si l'on crée une dynamique de création des richesses.

La seule dynamique possible passe par la création d'entreprises, c'est-à-dire par l'élargissement de l'accès aux capitaux. C'est ce que je souhaitais vous dire, monsieur le Premier ministre. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. André Gérin. Excellent !

M. Jean-Pierre Balligand. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Arnaud Cazin d'Honinchtun.

M. Arnaud Cazin d'Honinchtun. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, monsieur le ministre délégué, ce projet est consacré au développement du territoire. Or l'article 17 est au cœur de cette problématique, au cœur des actions appropriées qu'ensemble nous essayons de promouvoir. Qu'un seul article soit consacré à la question peut paraître disproportionné à l'importance de l'enjeu, qui est, me semble-t-il, de disposer d'une palette d'interventions en faveur de la création, mais aussi - je le dis parce que nous sommes trop souvent polarisés par elle - en faveur du développement.

Mme Elisabeth Hubert. Tout à fait !

M. Arnaud Cazin d'Honinchtun. Car, l'expérience le montre, les entreprises les plus créatrices d'emplois ne sont pas celles qui sont « parachutées ». Ça, c'était l'âge d'or, qui sont les années 60-70. Aujourd'hui, le développement est d'abord l'œuvre de chefs d'entreprise qui demeurent au pays, qui ont commencé modestement et qui se développent. (*« Très bien ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) Ma première remarque est donc que cet article ne doit pas se borner à traiter de la création mais s'étendre au développement.

Vous le savez certainement, monsieur le Premier ministre, dans les milieux artisanaux, la discrimination entre le créateur et le « développeur » est souvent sérieuse-

ment contestée dans la mesure où certains estiment que l'un bénéficie d'avantages indus par rapport à l'autre et engendre une concurrence déloyale.

Nous sommes donc ici au cœur du projet, sur le problème de l'économie française. N'étant pas spécialiste en la matière, ce problème je le vois plutôt à travers mon expérience de terrain : c'est le manque de capitaux propres, surtout pour les petites et moyennes entreprises.

Tout notre système de financement est fondé sur l'ouverture de crédits, souvent à moyen ou à court terme, non sur la fourniture de capitaux propres. Les banques répugnent à se doter de filiales spécialisées dans le capital risque, qui, par définition, fait concurrence à leur activité principale, celle de vendre du crédit.

Or c'est une question vitale, et c'est parce qu'elles y sont confrontées que 50 p. 100 des petites entreprises manifestement sous-capitalisées qui se créent dans notre pays en viennent à fermer leurs portes dans les cinq ans qui suivent leur création.

Face à cette mortalité, quelles sont les voies de solutions ? La commission a été unanime - j'en porte témoignage - à dire que les acteurs publics sont relativement mal à l'aise pour aborder le sujet, mais que, à tout le moins, il y a plusieurs pistes à explorer, en premier lieu la mobilisation de l'épargne locale en faveur de l'entreprise locale.

A l'heure actuelle, tous nos circuits de financement fonctionnent comme une pompe aspirante qui diaîne l'épargne locale au profit de circuits nationaux pour le financement de l'économie nationale, mais sans qu'il y ait forcément adéquation entre l'épargne locale et les besoins locaux des entreprises. Il nous faut donc rechercher des mécanismes d'exonération de l'épargne locale, à l'instar de ce qui a été envisagé par la loi Madelin, loi récente, mais au-delà de laquelle il faut sans doute aller.

Si la création, voulue par le Gouvernement, d'un fonds national est incontestablement utile, elle est sans doute limitée dans ses ambitions dans la mesure où elle ne s'intéresse, je le répète, qu'aux prêts personnels aux chefs d'entreprise et à la garantie de ces prêts, alors que le fonds devrait pouvoir intervenir pour répondre à une demande de capitaux propres, grâce à des spécialistes reconnus. Un réseau local existe. Il serait bon de l'utiliser. Je pense aux SOFARIS, aux SDR, dont certaines sont dans une triste situation. (*Approbaton sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Voilà les observations que je souhaitais présenter en ayant bien conscience qu'elles ne suffisent pas à résoudre le problème, car il y a vraisemblablement toute une palette de solutions à inventer.

Tout ce que je constate, c'est que, la plupart du temps, nous traitons de capital-risque sur le fondement de dispositions qui ont trait au mécénat et qui permettent de déduire certaines sommes. Le développement des entreprises ne doit pas être traité sous cet angle-là, à titre dérogatoire, en quelque sorte ; il doit ressortir du droit commun. Mais nous avons encore à réfléchir au cours de l'élaboration de ce projet de loi sur ce sujet.

M. le président. La parole est à M. Etienne Garnier.

M. Etienne Garnier. Monsieur le Premier ministre, monsieur le ministre délégué, mes chers collègues, je vais dire à peu près la même chose que les deux collègues qui m'ont précédé, à savoir que, avec cet article, nous sommes au cœur de ce texte consacré au développement du territoire.

Une série de critiques et de propositions viennent d'être faites. Certes, une palette d'instruments est nécessaire. Le capital-développement a été mentionné - on en parle plus facilement que du capital-risque. Il faut savoir que, par exemple, le montant alloué à l'aide à la création d'entreprises par les sociétés de capital-développement n'a pas varié en l'espace de dix ans, se maintenant aux alentours de 290 millions de francs alors que l'investissement global des interventions a quadruplé et que les PME sont beaucoup plus importantes.

A cela s'ajoutent les réticences des entrepreneurs eux-mêmes qui se demandent si c'est vraiment une bonne idée que d'autres entrent dans leur capital, si c'est souhaitable, si ce n'est pas risqué...

Et puis, incontestablement, le système bancaire français répugne à aller vers de petites unités, qui ne leur semblent pas offrir de garanties suffisantes. C'est vrai que des garanties sont indispensables. L'Etat devra donc apporter son aide d'une manière ou d'une autre, si l'on veut que se créent ou se développent les PME et les PMI. De la même manière, il va bien falloir aussi prendre des décisions à propos des fonds propres.

Le fonds national est l'une des solutions possibles. Est-il suffisamment doté? Sûrement pas. Un fonds ne l'est jamais! Le problème est de savoir où commencer afin de débloquer la situation. Pourquoi dis-je cela? Parce que le Premier ministre nous a parfaitement et clairement indiqué sa politique de redressement fondée sur la stabilisation de la pression fiscale et des dépenses de l'Etat.

Tout cela aura probablement, tôt ou tard, des conséquences sur le pouvoir d'achat, la consommation, et empêchera, en fin de course, de doter le fonds national à la hauteur de ce que nous pouvions espérer.

Mais, Franck Borotra l'a dit, dans le domaine de la création, on ne peut tout attendre de l'Etat-providence. Il nous faut en prendre notre parti et nous limiter à ce qui précisément peut déclencher les initiatives: ce peut être l'épargne, disait un de nos collègues, ou bien les instruments dont parlait M. Cazin d'Honinchtun, la fiscalité dérogatoire, très importante à mes yeux, l'intervention d'un fonds tel que celui-ci, peut-être mieux doté, et bien d'autres choses encore.

L'essentiel reste que, sur le terrain, les PME-PMI, qui « rouspètent » sur la taxe professionnelle, qui manquent de cadres commerciaux et financiers pourraient peut-être alors commencer d'envisager les voies et les moyens de leur développement dont nous avons bien besoin pour que se créent des emplois.

Voilà, mes chers collègues, ce dont je tenais à vous faire part au moment où nous allons débattre les modalités précises et notamment les conditions fiscales dérogatoires qui accompagnent la création de ce fonds qui me paraît tout à la fois insuffisant et indispensable, et dont nous devons nous demander s'il déclencherà sur le terrain ce mouvement vers lequel vont mes espoirs, ceux du Gouvernement et ceux des collègues qui ont pris la parole avant moi!

M. Marc Le Fur et M. Patrick Ollier, rapporteur. Très bien!

M. le président. la parole est à M. Arsène Lux.

M. Arsène Lux. Tout a été dit et très bien dit. Je rappelle simplement que, pour les zones prioritaires, les aides envisagées devront être encore plus dérogatoires. Les entreprises, ce sont aussi des hommes (« Très bien! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République) et pour celles notamment qui seront appelées à être délo-

calisées dans les zones les plus prioritaires, il faudra prévoir des mesures d'accompagnement particulières, vraisemblablement sur le plan fiscal, pour que les cadres et les salariés soient également incités à rejoindre ces zones.

M. le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Selon le début de l'article 17, un fonds national d'aide à la création d'entreprises intervient dans les zones prioritaires d'aménagement du territoire.

J'aimerais bien savoir, avant la fin de ce débat, ce que sont ces zones et qui les définit. Tout à l'heure, mes chers collègues, vous avez refusé de voter un amendement qui se proposait de donner des orientations au Gouvernement. Je demande maintenant au Gouvernement ce qu'il entend par « zones prioritaires ». Sinon, pendant toute la discussion sur cet article et sur les suivants, l'article 18, l'article 19, nous n'allons cesser d'en parler sans avoir comment elles sont délimitées, comment elles seront définies et où elles se situent!

Il existe sur l'ensemble de notre territoire des possibilités d'activités, de création de richesses et d'emplois. A nous de mettre en valeur toutes nos ressources. Elles varient d'un endroit à l'autre; mais en certains points, les moyens sont suffisants, tandis qu'en d'autres, ils ne le sont pas. C'est là, dans ces zones exceptionnelles, qu'il faut concentrer des moyens exceptionnels, des moyens qui dérogent au droit commun, pour ce qui concerne les charges fiscales ou les charges salariales.

Encore faut-il, avant de savoir ce que l'on va faire, déterminer où on doit le faire. Il y a de bonnes intentions dans ce texte, mais je souhaiterais, tout de même, monsieur le ministre, que vous nous disiez où tout cela va s'appliquer.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Balligand.

M. Jean-Pierre Balligand. J'ai dit en commission, et mon collègue Franck Borotra l'a bien développé tout à l'heure, que l'article 17 était au cœur de ce projet et qu'il est probablement le plus important.

Il n'a pas un caractère dérogatoire, mais il essaie de mettre en place une politique. Mais, comme les articles 18 et 19, il est très insuffisant. D'ailleurs, le ministre d'Etat nous a dit en commission que c'était à nous de faire des propositions puisque nous avons considéré, presque à l'unanimité, que ce texte n'allait pas assez loin au regard de l'objectif fixé.

Le mieux serait peut-être que j'évoque alors, en quelques mots, la situation que nous rencontrons sur le terrain. Je suis dans la France...

M. Charles de Courson. Profonde, il faut le dire!

M. Jean-Pierre Balligand. ...profonde, provinciale, en dehors des grandes villes qui abritent, elles, la sphère financière.

C'est sur les grandes villes que se focalisent, en effet, les moyens financiers et intellectuels. Ce n'est pas le cas, ailleurs. J'y reviendrai par la suite parce que je pense que le système ne doit pas déroger pour telle ou telle zone. Et mon collègue Augustin Bonrepaux a raison de dire que, dans les articles 18 et 19, en particulier, il y a un zonage déterminé. Toutefois, la question de fond est: comment fait-on de la création d'entreprise en France?

Je peux dire, après douze ans de décentralisation, que les communes, les groupements de communes, les départements et les régions mènent des actions. Nous avons

engagé beaucoup d'argent, qu'elle que soit notre couleur politique, pour construire des bâtiments, installer, aider les entrepreneurs, notamment les PME-PMI.

L'immobilier en France, aujourd'hui, n'est plus une question importante. La décentralisation a permis, de la maîtrise des sols jusqu'à la construction d'ateliers relais, de répondre véritablement à la demande des industriels, c'est-à-dire de ne pas leur donner tous les moyens uniquement pour des investissements mais, au contraire, de dégager en leur faveur les disponibilités dont ils ont besoin pour financer les investissements productifs, c'est-à-dire les achats de machines, par exemple. Je dirai que cette partie du problème est réglée.

Il reste que ça ne va pas, je l'ai déjà dit en commission et en parlant sur la question préalable. Nous avons une sphère financière qui ne veut jamais prendre aucun risque. Jamais ! Quand l'entreprise a trois mille ans, elle n'a pas de problème pour obtenir des financements. En revanche, un jeune créateur d'entreprise, qui ne travaille que depuis six mois ou un an et demi et qui ne peut, forcément, produire qu'un seul bilan au mieux, ne trouvera que très peu de banques pour l'aider.

Certes, il y a eu, par exemple, les SDR, mais leur dévoiement a été total. Je ne vous parle pas de celles, comme celle de Picardie, qui sont allées racheter le Crédit naval et qui « prennent un bouillon » colossal, mais de celles qui, sans prendre de tels risques, ne remplissent pas du tout leurs fonctions. Pourquoi ? Parce que le tour de table rassemble toutes les banques. Or les banquiers sont tout prêts à financer une opération en cas de bonne affaire, mais dès qu'il y a le moindre risque, il est bon ton de ne rien faire.

Le dispositif de l'article 17 est très insuffisant. On parle des garanties d'emprunt, des emprunts traditionnels, et *cetera*. Mais là n'est pas la question. La question, c'est que les PME, en France, ont de gros ennuis non pas pour démarrer mais par la suite, dès que ça commence un peu à marcher. Elles ont un capital faible, elles commencent souvent en SARL, très peu en SA ; dès qu'elles se développent, elles manquent de fonds propres pour acheter des machines, des matières premières. Elles commencent à avoir des besoins financiers importants, et c'est à ce moment-là, bien entendu que tombent les agios bancaires.

Il faut donc pouvoir doter en fonds propres les entreprises. Mais ce n'est pas aux collectivités locales de le faire parce que les risques sont énormes. Il faut utiliser l'épargne de proximité. Je pense en particulier au CENCEP, le conseil de surveillance du centre national des caisses d'épargne et de prévoyance - les caisses d'épargne sont aujourd'hui structurées au niveau national. Je pense aussi à la Caisse des dépôts et consignations et au Crédit local, qui travaillent pour les collectivités locales et qui, souvent, sont déjà partenaires dans l'immobilier, au moins les prêts aux collectivités territoriales qui construisent en SICOMI - en sociétés immobilières pour le commerce et l'industrie - ou même directement.

Je crois que c'est sur la question des fonds propres des entreprises qu'il est fondamental d'agir. C'est vrai qu'en France - ce qu'a dit mon collègue Cazin tout à l'heure reflète largement l'avis de la commission - on ne sait pas aider le développement des PME. Au début, ça marche. C'est entre la première et la quatrième année que surviennent les pires catastrophes lorsque paradoxale, l'entreprise commence à marcher. La situation devient ahurissante en raison des problèmes qui se posent alors.

Je souhaite que le tour de table réunisse non pas tous les banquiers, mais, d'une part, quelques banquiers partenaires qui font de la collecte d'épargne de proximité, comme en Allemagne, et, d'autre part, les investisseurs institutionnels qui financent les collectivités locales. C'est ce que nous devons prévoir dans ces articles 17, 18 et 19, (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Lellouche.

M. Pierre Lellouche. Nous sommes en effet au cœur du problème. Mon collègue M. Balligand a parlé d'une de ses facettes, le développement en milieu rural. Moi, je voudrais parler de la surcompression urbaine.

Pour avoir, je crois, monsieur le président, travaillé à un ouvrage commun avec le ministre de l'intérieur actuel sur ces questions, vous connaissez personnellement l'extraordinaire diversité qui caractérise le milieu urbain français.

A l'intérieur d'une même région, et pour prendre la région parisienne, à l'intérieur de quelques départements, quelle diversité et quelle inégalité ! Entre des zones d'emploi, avec des entreprises et des zones de concentration urbaine en voie de « ghettoïsation » sans espoir de travail pour ses habitants. C'est de ces villes-dortoirs des zones urbaines dévastées et de la façon dont on pourrait peut-être les aider par ce projet de loi, que je voudrais parler.

Dans les zones que je connais, les entrepreneurs font face à tous les problèmes cumulés, à tous les dysfonctionnements de notre société sur le plan économique. Dans certaines villes de ma circonscription, le pourcentage de chômeurs et de RMistes atteint 38 p. 100 de la population. Il en résulte beaucoup de désespoir, de l'insécurité et la fermeture progressive des derniers commerces ou des dernières entreprises qui souffrent elles-mêmes de l'accumulation de tous les maux : insécurité, destruction, émeutes, modification et appauvrissement de la population et, enfin, impôts écrasants. C'est, en effet, dans ces zones-là que les taxes professionnelles sont les plus élevées et les charges les plus lourdes.

M. Louis Piorna. Et le pouvoir d'achat de la population ?

M. Pierre Lellouche. Dans ces zones-là, le chômage n'est pas un mal transitoire. C'est une « galère » durable, une sorte de fatalité. Les villes dont je parle s'enfoncent progressivement et il sera extrêmement difficile, sachons-le, de les sortir de l'ornière.

L'article 17 compte, avec les articles 18 et 19, parmi les articles centraux du projet. Il développe une idée que je trouve excellente et essentielle, celle qui consiste, les banquiers français étant ce qu'ils sont, à confier à l'Etat le soin de faire du capital-risque pour les régions, et notamment les plus dévastées.

Cela étant, je voudrais poser toute une série de questions en espérant que les travaux de la commission spéciale, dont je n'étais pas, et la discussion qui va s'ouvrir, apporteront les bonnes réponses pour nos concitoyens.

Premièrement, et pardonnez-moi d'être aussi étroit dans mes préoccupations, le premier alinéa de l'article 17 inclut-il les zones urbaines parmi les zones prioritaires d'aménagement ? Je souhaiterais en effet que ce texte concerne non seulement les régions rurales, mais également les banlieues qui, en matière d'emploi, sont totalement dévastées.

Deuxièmement, on nous dit qu'un décret pris en Conseil d'Etat définira les zones urbaines dévastées. Mais, concrètement, comment procédera-t-il ? Y aura-t-il au préalable dialogue entre le ministère de l'intérieur, celui

de la ville et les élus ? A cet égard, peut-être faudrait-il que la coordination entre le ministre de la ville et celui de l'intérieur soit améliorée. Mais fermons la parenthèse...

Troisièmement, comment sera abondé le fonds national d'aide à la création d'entreprises ? Qui décidera de l'octroi des crédits ? Pour quelles régions ?

Quatrièmement, permitez-moi d'ajouter aux excellentes propositions contenues dans cet article, quelques suggestions toutes simples, mais qui, croyez-moi, à la lumière de l'expérience du terrain, ne sont pas complètement folles.

Ma première idée consiste évidemment à jouer sur la taxe professionnelle. Tel est du reste l'objet de l'article 18 ou de l'article 19. Il faut le savoir, dans des villes dévastées, je pense par exemple à Garges-lès-Gonesse, la taxe professionnelle atteint des seuils incroyablement supérieurs à ceux des taxes professionnelles des agglomérations riches de la région parisienne. Si donc vous voulez créer une entreprise dans une zone dévastée, il faut commencer par baisser la taxe professionnelle, voire la supprimer. Ce doit être un critère fondamental.

Si vous voulez, en outre, donner de l'emploi aux jeunes de ces quartiers difficiles, il faut baisser les charges sur les salaires. La loi devrait permettre un mécanisme de baisse des charges sur les salaires pour les travailleurs de ces quartiers.

Par ailleurs, puisque les banquiers, y compris dans ma circonscription, ne font pas leur travail, *quid* d'un mécanisme qui permettrait des prêts bonifiés ? On pourrait imaginer une forme de baisse des taux d'intérêt pour les créations d'entreprises dans ces circonscriptions.

M. le président. Il va falloir conclure, monsieur Lellouche.

M. Pierre Lellouche. Enfin, et j'en terminerai par là, monsieur le président, je tiens à mettre en évidence une autre notion clé : la notion d'insertion ou plutôt de « clause d'insertion » dans les marchés publics. Si vous voulez aider les PME-PMI qui existent, ou qui tentent d'exister, dans les quartiers de banlieues difficiles, il faut que ces entreprises reçoivent une prime pour l'obtention des marchés publics. La condition de la prime, c'est l'embauche de jeunes qui habitent dans ces quartiers. La « clause d'insertion » constitue en quelque sorte une prime à l'obtention des marchés publics. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Gérard Saumade. Très bien !

M. Pierre Lellouche. Telles sont les suggestions que je sou mets à la sagesse de cette assemblée et qui me paraissent essentielles, si l'on veut donner une chance au développement économique dans les quartiers difficiles.

M. Patrick Ollier, rapporteur. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Jean Briane.

M. Jean Briane. Monsieur le Premier ministre, monsieur le ministre, je voudrais appeler votre attention sur les conséquences de l'utilisation de certains critères démographiques pour l'application notamment de l'article 17.

L'amendement n° 264 de la commission introduit, en effet, au 2° de l'article 17 le cumul de deux critères démographiques pour obtenir la garantie maximale en matière d'emprunts. Or cela aura pour conséquence d'exclure un certain nombre de zones rurales fragiles.

La faible densité de population constitue, à mes yeux, à elle seule un critère suffisant pour cibler efficacement les zones rurales fragiles. En effet, l'exigence introduite dans cet amendement de fortes baisses de population

entre les derniers recensements est doublement discriminante dans la mesure où se trouveraient exclues des zones de faible densité dont la population aurait augmenté sans que pour cela leur densité de population s'en trouve significativement relevée, ou même des zones dont la population n'aurait que « faiblement » baissé entre les derniers recensements.

Ainsi le Gers, dont la population a augmenté de 0,32 p. 100 entre les recensements de 1982 et de 1990, possède avec 27,92 habitants au kilomètre carré une des densités les plus faibles de France, la moyenne nationale étant de 103,75. De même, le Lot a vu progresser sa population de 0,86 p. 100 dans le même intervalle avec une densité qui s'élève à 29,89 habitants au kilomètre carré. Par ailleurs, les Alpes-de-Haute-Provence ont pu connaître une progression de leur population de 9,95 p. 100 mais cela ne représente que 11 850 habitants de plus en l'espace de huit ans - encore faudrait-il voir où se situe cette augmentation - dans un département dont la densité reste aujourd'hui de 18,91 habitants au kilomètre carré, c'est-à-dire la plus faible après celle de la Lozère.

Par un sous-amendement à l'amendement n° 264, j'avais souhaité prévoir des dispositions particulières pour les zones rurales, fragiles, caractérisées par une faible densité démographique. Il est malheureusement passé à la trappe. Certes, je peux comprendre qu'on n'ait pas voulu tenir particulièrement compte de la situation de ces départements, mais que penseront les départements dont j'ai cité les noms de l'amendement introduit à l'article 17 ?

M. le président. La parole est à M. Yves Van Haecke.

M. Yves Van Haecke. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, monsieur le ministre délégué, mes chers collègues, je répèterai à mon tour que nous sommes au cœur du sujet pour le développement du territoire, celui de la création de richesse, et je me réjouis de pouvoir intervenir sur cet article.

Oui, tous les articles précédents, ceux qui concernaient la présence des services publics, la péréquation des charges ou encore les moyens de communication, ne visaient finalement qu'à faciliter les créations ou le développement d'entreprises et les créations de richesses.

La reconnaissance même de la notion de pays tendait à constituer un creuset pour l'imagination et l'innovation en matière d'entreprise et de développement. C'était là sa vraie logique.

Monsieur le Premier ministre, c'est clair, je suis de ceux qui ont d'abord considéré que les dispositions proposées étaient insuffisantes, insuffisantes tant par l'ampleur des moyens que dans leur choix. Je vous le demande donc à mon tour, et au nom de mes collègues : monsieur le Premier ministre, améliorez quelque peu les dispositifs et élargissez les voies.

Je souhaite ainsi principalement que les mesures prévues - aides, moyens en fonds propres, dérogations fiscales, notamment - s'appliquent bien évidemment pour les créations d'entreprises, mais également pour le développement de celles-ci. On comprendrait mal, en effet, sur le terrain que les apports extérieurs soient privilégiés par rapport à l'autodéveloppement.

Il serait bon également que les instruments soient diversifiés. En d'autres termes, il faut faire davantage appel à la fiscalité directe, y compris sur les personnes, une fiscalité éventuellement dérogatoire. Je tiens personnellement à plaider, après Franck Borotra, afin que soit facilitée la mobilité des acteurs, et pas seulement des

entreprises. C'est mon expérience sur le terrain, c'est la situation locale qui me rendent quelque peu véhément en la matière.

En effet, à côté de la mobilité des capitaux, il y a celle des hommes, des femmes et de leur famille, pour lesquels, souvent, tout devient problème. A commencer par le logement. Peut-être faudra-t-il abandonner un logement acquis avec un prêt PAP, qu'on ne pourra pas vendre tout de suite, qu'il faudra, par conséquent, louer, ce qui entraînera une taxation sur les revenus fonciers alors que d'autres charges peuvent peser sur le nouveau domicile.

La famille qui bouge est, en fait "surtaxée" par rapport à celle qui ne bouge pas. En outre, des problèmes peuvent se poser pour les études des enfants, quand, par exemple, l'établissement est à distance.

Et tout cela, c'est sans compter le véritable drame que peuvent vivre les salariés dont l'entreprise bouge.

La mobilité, ce sont encore ces fonctionnaires et ces agents des services que l'on va inciter à aller dans des quartiers difficiles ou des zones rurales un peu éloignées, sans aucune contrepartie dans leur carrière, bien au contraire.

Monsieur le Premier ministre, monsieur le ministre, j'espère avoir été entendu. Indépendamment ou en contrepoint de ce texte de loi sur le développement du territoire, c'est une action à long terme qui se trouve aujourd'hui engagée. Chaque service, chaque ministère doit être imprégné de ces idées et agir à son tour, notamment pour faciliter la mobilité.

M. le président. La parole est à M. Marc Laffineur.

M. Marc Laffineur. Monsieur le Premier ministre, monsieur le ministre, nous en sommes tous d'accord : si nous voulons que le niveau de population remonte dans les zones prioritaires, il faut créer des richesses.

L'article 17 nous propose d'aider à augmenter les fonds propres. Je ne peux, bien entendu, que souscrire à cette mesure puisque 30 à 40 p. 100 des entreprises créées disparaissent dans les deux ans souvent pour des problèmes de trésorerie. Cela étant, il faudra aller plus loin, beaucoup avant moi l'ont déjà dit.

Pourquoi, par exemple, ne pas créer des « zones d'entreprises » comme l'avait fait Alain Madelin entre 1986 et 1988 ? Dans ces zones, les charges sociales pourraient être fortement réduites, ce qui permettrait de lutter également contre les délocalisations, qu'elles s'effectuent vers le Portugal ou d'autres pays : en tout état de cause, ces délocalisations entraînent la disparition de beaucoup d'emplois. On pourrait également envisager de réduire l'impôt sur les sociétés ou l'impôt sur les revenus des salariés des entreprises implantées sur ces zones défavorisées. A nous de décider lesquelles de ces mesures seraient les plus appropriées. Il ne s'agit pas, bien entendu, de les prendre toutes.

Il a également beaucoup été question des services publics dans les zones rurales. Mais qui donc se retrouve nommé dans les écoles à classe unique ou à une ou deux classes, sinon les jeunes instituteurs et institutrices tout juste sortis de l'école ? Cela parce que personne ne veut y aller ! N'est-ce pas là une inégalité tout à fait intolérable ? De même, pourquoi ne trouve-t-on plus d'ingénieurs qui acceptent d'aller dans les subdivisions des DDE ? Pourquoi ne trouve-t-on plus de receveurs des postes ? A cet égard, beaucoup de mesures restent à prendre et j'aimerais, monsieur le ministre, connaître votre avis sur tous ces points.

M. le président. La commission et le Gouvernement répondront aux différents orateurs au cours de la discussion des amendements.

M. Auchedé, M. Grandpierre et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 159, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 17 :

« Le taux de l'impôt sur les sociétés est relevé à 40 p. 100. Il fait l'objet en fin d'exercice d'un remboursement correspondant à 6 p. 100 du montant de l'impôt dû lorsque la société en cours d'année a effectué des investissements en France, dont le montant ne peut être inférieur à un pourcentage du chiffre d'affaires fixé par décret. »

La parole est à M. Louis Pierna.

M. Louis Pierna. Monsieur le Premier ministre, monsieur le ministre, nous voulons appeler votre attention sur le mécanisme que nous vous soumettons. Il ne s'agit pas simplement de revenir à la situation antérieure mais de lier l'impôt à l'emploi.

En effet, chacun peut désormais constater qu'il ne suffit pas de baisser les charges des entreprises pour que l'emploi progresse. Cela a été fait maintes fois sans résultat. Depuis son arrivée au pouvoir, le Gouvernement a fait un cadeau de plus de 80 milliards de francs aux entreprises. Résultat ? En un an, selon les chiffres officiels, jamais le chômage n'a autant augmenté.

M. Charles de Courson. Qu'est-ce que ça aurait été si ça n'avait pas été fait !

M. Louis Pierna. Nous ne croyons pas non plus que les mécanismes du marché suffisent à résorber le chômage. Il faut donc, selon nous, responsabiliser les entreprises. Plutôt que de baisser leurs charges *a priori*, avec le résultat que nous connaissons, nous proposons de les baisser *a posteriori* en fonction notamment des investissements réalisés.

D'où notre amendement qui vise à relever le taux de l'impôt sur les sociétés et à procéder à un remboursement partiel lorsque la société a effectué des investissements dans le pays.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 159, qui propose une nouvelle rédaction de l'article ? Cela vous permettra, monsieur le rapporteur, d'aborder l'article 17 dans son ensemble.

M. Patrick Ollier, rapporteur. Nous souhaitons le rejet de cet amendement car on peut affirmer, et toutes les interventions l'ont montré, que l'article 17 est essentiel.

Après avoir traité des instruments juridiques et financiers, nous abordons ici la question des instruments économiques. Sur ce plan, je le reconnais, l'article 17 introduit des dispositions novatrices extrêmement intéressantes. Seulement, je suis un rapporteur malheureux, car je n'ai rien à vous rapporter. Pourtant la commission a beaucoup travaillé sur l'article 17. Elle avait, en effet, souhaité enrichir les excellentes propositions du Gouvernement. C'est ainsi qu'à l'initiative des députés de la commission, plusieurs dispositions ont été adoptées. J'en citerai quelques-unes.

La création d'un plan d'épargne en faveur des entreprises, par exemple, avait été votée. Nous souhaitons que les entreprises existantes, et non pas seulement celles qui se créent, soient concernées par le projet. Nous estimions en effet que les entreprises qui cherchent à se développer ne doivent pas être tenues à l'écart de l'important effort consenti par le Gouvernement.

Nous avons également voté des dispositions concernant la reprise des entreprises, le renforcement des fonds propres, le soutien aux artisans et agriculteurs - je n'entrerai pas dans le détail pour ne pas être fastidieux.

Mais, monsieur le Premier ministre, monsieur le ministre délégué, l'article 40 est passé par là ! Et tout ce travail est passé à la trappe.

M. Charles de Courson. Eh oui !

M. Patrick Ollier, rapporteur. Nous ne pouvons donc pas en discuter.

Bien entendu, nous souscrivons à l'article 17. Nous souhaiterions cependant, monsieur le Premier ministre, monsieur le ministre délégué, que par le dépôt d'amendements et de sous-amendements, le Gouvernement réponde aux demandes de la commission et reprenne au moins certaines de nos propositions. Sinon, le texte manquerait incontestablement de vigueur.

Il sera beaucoup question ici de prêts et d'emprunts. Il est certain que les banques ont plus intérêt à vendre du crédit que du capital. Pour ma part, j'aimerais que l'on étudie aussi l'accès aux prêts personnels. Il y avait là une disposition intéressante et je regrette que la commission ne l'ait pas retenue, pour les raisons que j'ai indiquées.

Monsieur le ministre délégué, vous connaissez parfaitement les propositions de la commission. J'espère que nous sentirons dans vos réponses la volonté du Gouvernement de prendre des mesures constructives allant dans le sens de nos propositions.

M. Jean-Jacques Delmas. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, le Gouvernement émet, bien entendu, un avis défavorable à l'amendement n° 159 parce que l'article 17 nous paraît être un élément essentiel du dispositif que nous présentons.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention les douze intervenants sur cet article et je dois les remercier pour leur approbation du principe d'un fonds d'aide à la création d'entreprises. Je les remercie aussi d'avoir formulé des souhaits d'élargissement et des critiques constructives, afin que le dispositif proposé soit, le cas échéant, au propre et au figuré, enrichi, complété, approfondi. La discussion des amendements devrait permettre de répondre à telle ou telle de leurs préoccupations.

M. Patrick Ollier, rapporteur. nous l'espérons aussi.

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Je voudrais également que ce débat soit abordé sans préjugé aucun. En préalable, je tiens à vous apporter quelques éléments d'information complémentaires pour que la discussion des amendements puisse se dérouler en pleine connaissance de cause.

En ce qui concerne le volume des dotations du fonds national d'aide à la création d'entreprises, avec lequel nous abordons véritablement l'aspect développement du projet de loi, je puis vous indiquer qu'il devrait permettre d'attribuer en moyenne 80 000 prêts par an, d'un montant moyen de 50 000 francs, ce qui représente un engagement de l'ordre de 4 milliards de francs pour les prêts personnels qui serviront aux entrepreneurs à constituer les fonds propres dont je sais qu'ils constituent l'une de vos préoccupations essentielles.

Les dotations de ce fonds seront distribuées par un organisme existant, en l'occurrence le CEPME, et il sera alimenté par des ressources budgétaires, ainsi que par le recours à l'épargne publique et à l'emprunt.

Une autre partie du fonds permettra de garantir les crédits dont auraient besoin les entrepreneurs pour financer le développement de leur entreprise. Ces garanties interviendront en particulier par le biais des SOFARIS.

Le Gouvernement a par ailleurs décidé de soutenir le réseau des SDR. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. André Fanton. Oh ! la la !

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Ne généralisons pas ! Certaines fonctionnent parfaitement bien.

M. Robert Pujade. Elles sont rares !

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Il faut les utiliser pour mettre en œuvre la politique que nous préconisons, en demandant à la Caisse des dépôts de participer à cette action.

M. André Fanton. Et les autres ?

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Par ailleurs je vous rappelle que la loi Madelin y a mis en place des dispositifs qui fonctionnent déjà, tels les fonds de garanties destinés à faciliter l'accès des entreprises au crédit. C'est le meilleur moyen de surmonter les réticences des banques à l'égard des petites et moyennes entreprises.

Le Gouvernement souhaite que, grâce au fonds de contre garantie, les collectivités locales se lancent dans une politique de développement des fonds de garantie locaux, comme les y autorise d'ailleurs la loi Galland. Les fonds de garanties sont précisément faits pour prendre en charge le risque des jeunes et celui des petites entreprises. Il constituent un moyen de faire intervenir les banques en partageant les risques avec elles, grâce au soutien de l'Etat et des collectivités.

La Caisse des dépôts interviendra en faveur des instituts de participation, des SDR et des organismes de capital-risque. Cela a d'ores et déjà été clairement annoncé par le ministre de l'économie.

Quant au zonage, M. Lellouche s'est demandé où ces dispositions pourront être appliquées - ce qui est essentiel - en mettant l'accent sur le fait qu'il ne faudrait pas que les zones urbaines défavorisées soient omises.

M. Etienne Garnier. En effet !

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Je puis vous dire que les zones concernées par l'article 17 seront définies par décret. Elles devraient couvrir environ trente-cinq millions d'habitants et correspondre à toutes les zones en retard de développement, les zones de reconversion industrielle, les zones rurales défavorisées et les zones urbaines défavorisées car nous savons que, pour des raisons tenant à leurs ressources, ces collectivités ont autant besoin, sinon plus que d'autres, de recevoir des entreprises nouvelles, génératrices de taxe professionnelle.

Quant à la baisse des charges sur les salaires, elle existe pour les première, deuxième et troisième embauches dans les zones difficiles, qu'il s'agisse de zones rurales ou de quartiers urbains en difficulté. Cela a bien été précisé par la loi quinquennale. Le Gouvernement a d'ailleurs veillé, par l'article 17 comme par l'article 18, à préserver un réel équilibre entre les zones urbaines sensibles et les zones rurales menacées de désertification, toutes deux, ne l'oublions pas, risquant d'être marginalisées sur le plan du développement économique.

Pour ce qui est de l'extension des aides au développement des entreprises, monsieur Van Haecke, je vous rappelle que le développement, relève du rôle des banques et des organismes de capital-risque.

M. André Fanton. Si elles le remplissent, ce serait bien !

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Nous allons contribuer à les stimuler.

Quant à la mobilité des hommes, le Gouvernement vient de déposer un amendement, n° 985, qui reprend un amendement déposé par votre commission spéciale.

M. Patrick Ollier, rapporteur Très bien !

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Vous disposez désormais d'un maximum d'éléments d'information pour bien aborder la discussion des différents alinéas des articles 17 et 18 qui forment un tout.

Avec la mise en place du fonds pour la création d'entreprises, ces articles témoignent du fait que le projet de loi qui vous est soumis n'est pas simplement une série de déclarations d'intentions, mais bien l'expression concrète d'une volonté de mettre en œuvre des dispositions permettant de donner toute sa consistance au développement. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement, n° 159.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Monsieur le ministre, vous avez semblé souhaiter que nous en restions là pour cet après-midi ?

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Je suis à votre disposition, monsieur le président. Je ne voudrais pas que des nécessités personnelles empêchent l'Assemblée de travailler.

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi n° 1382 d'orientation pour le développement du territoire ;

M. Patrick Ollier, rapporteur au nom de la commission spéciale (rapport n° 1448.)

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures vingt.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*